



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 OCTOBRE, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 24 septembre 1894, de nommer Joseph Alphonse Edmond Ouimet, de Sainte-Rose, comté de Laval, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Laval, en remplacement de M. A. E. Léonard, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3843

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 octobre 1894, de nommer M. Jeffrey H. Burland, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th OCTOBER, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2636

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th of September, 1894, to appoint Joseph Alphonse Edmond Ouimet, of Sainte Rose, county of Laval, registrar for the registration division of the county of Laval, in place of Mr. A. E. Léonard, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3844

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of October, 1894, to appoint Mr. Jeffrey H. Burland, of the city of Montreal, justice of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 octobre 1894, de nommer MM. Alphonse Julien et André Meloche, de la paroisse de Saint-Timothée, comté de Beauharnois, juges de paix pour le district de Beauharnois.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 24 septembre 1894, de nommer MM. Henry Harvey, éditeur; Mathew C. Henshaw, gérant général de l'Atlas Insurance Company, of Ireland; E. A. Lilly, gérant général de la London Assurance Co.; W. J. O'Malley, gérant général de D. McCall & Co., and Charles Foley, éditeur, tous de la cité de Montréal, juges de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 octobre 1894, de nommer M. Ed. McMahon, coroner du district de Montréal, de la Côte Saint-Antoine, comté d'Hochelaga, juge de paix en vertu de l'article 2572, des statuts révisés de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Montréal.

3841
LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 30e jour de juillet 1894, de nommer M. John Parker, de Leeds Village, comté de Mégantic, inspecteur d'écoles pour le district suivant, savoir: les écoles protestantes de la cité de Québec et des comtés de Québec, Portneuf, Lévis, Mégantic, Dorchester, Lotbinière, Beauce, Wolfe, et les municipalités du Lac Mégantic, Whittton, Marston, Hampden, Winslow Sud, Lingwick, Bury, Westbury et Newport, comté de Compton.

3871
LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 20 juin (1894), de nommer Joseph A. Martin, écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, protonotaire de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit, greffier de la Couronne et greffier de la paix pour le district de Saguenay, et registraire de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix, en remplacement de MM. Duberger et Martin.

3923
LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of October, 1894, to appoint Messrs. Alphonse Julien and André Meloche, of the parish of Saint Timothée, county of Beauharnois, justices of the peace for the district of Beauharnois.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th September, 1894, to appoint Messrs. Henry Harvey, editor; Mathew C. Henshaw, general manager of the Atlas Insurance Company, of Ireland; E. A. Lilly, general manager of the London Assurance Co.; W. J. O'Malley, general manager for D. McCall & Co., and Charles Foley, editor, all of the city of Montreal, justices of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of October, 1894, to appoint Mr. Ed. McMahon, coroner of the district of Montreal, of the Côte Saint Antoine, county of Hochelaga, a justice of the peace under the authority of article 2572, of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction throughout the district of Montreal.

3842
LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 30th day of July, 1894, to appoint Mr. John Parker, of Leeds Village, county of Megantic, inspector of schools for the following district, viz: the protestant schools of the city of Quebec and of the counties of Quebec, Portneuf, Levis, Megantic, Dorchester, Lotbinière, Beauce, Wolfe, and the municipalities of Lake Megantic, Whittson, Marston, Hampden, South Winslow, Lingwick, Bury, Westbury and Newport, county of Compton.

3872
LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 20th of June (1894), to appoint Joseph A. Martin, esquire, advocate, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, prothonotary of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the Crown and clerk of the peace for the district of Saguenay, and registrar of the first registration division of the county of Charlevoix, in the place and stead of Messrs Duberger and Martin.

3924
LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec,
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos précieuses Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3019

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du onzième jour d'octobre courant, par lesquelles le fonds social de "La Société de l'Opéra Français de Montréal" est augmenté de dix mille piastres (\$10,000) à vingt-cinq mille piastres (\$25,000).

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce onzième jour d'octobre 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3869

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec,
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Counsellors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the ELEVENTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ELEVENTH day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for diverse causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3020

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," supplementary letters patent have been issued to-day under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the eleventh day of October instant, by which the capital stock of "La Société de l'Opéra Français de Montréal" is increased from ten thousand dollars (\$10,000) to twenty-five thousand dollars (\$25,000).

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this eleventh day of October, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3870

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 12 octobre 1894.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 2515 des statuts refondus de la province de Québec, que, par arrêté en conseil en date du dix octobre courant (1894), il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, vu la maladie de George Etienne Rioux, écuyer, magistrat de district, de donner instruction à Charles Loupret, écuyer, magistrat de district, pour les districts d'Iberville, Beauharnois et Saint-Hyacinthe, d'administrer la justice comme magistrat de district dans le district de Bedford, aux lieu et place du dit G. E. Rioux, durant la période de trois mois, à compter du dit arrêté en conseil du 10 octobre courant (1894).

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3839

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 15 octobre 1894.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Attendu que, conformément aux dispositions de la loi 49-50 Viet., ch. 6, telle qu'amendée par 52 Viet., ch. 53, par une proclamation en date du dix octobre courant (1894), publiée dans la *Gazette Officielle de Québec* du 13 octobre 1894, il a été réglé et ordonné que l'édifice du palais de justice et prison maintenant érigé dans la cité de Hull, est et sera un édifice pour toutes les fins de l'administration de la justice, dans le district d'Ottawa ; que le chef-lieu du dit district d'Ottawa, établi au village d'Aylmer, est et sera aboli, et que le chef-lieu du dit district est et sera transféré dans la dite cité de Hull, pour toutes les fins de l'administration de la justice, tant civile que criminelle.

Attendu qu'il convient maintenant, conformément aux dispositions de la cinquième section de la dite loi, d'ordonner le transport, dans un délai qui devra être fixé, de tous les dossiers, registres, documents et archives, pièces et procédures judiciaires de la cour siégeant au village d'Aylmer, au chef-lieu dans la cité de Hull, et que toutes les affaires judiciaires ressortant au présent chef-lieu du district d'Ottawa, devront se transiger dans la dite cité de Hull, à compter de l'expiration du dit délai.

Il est en conséquence ordonné que le transport soit fait d'hui au quinze novembre prochain (1894), de tous les dossiers, registres, documents et archives, pièces et procédures judiciaires de la cour siégeant au village d'Aylmer, au chef-lieu dans la cité de Hull, et que toutes les affaires judiciaires ressortant au présent chef-lieu du district d'Ottawa, devront être transigées dans la cité de Hull, à compter du dit quinzième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

3925

No 2-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Beauport, dans le comté de Québec, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité ; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi ; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 12th October, 1894.

Notice is hereby given, by virtue of article 2515 of the revised statutes of the province of Quebec, that by an order in council dated the tenth of October instant (1894), His Honor the lieutenant governor has been pleased, owing to the illness of Geo. Etienne Rioux, esquire, district magistrate, to instruct Charles Loupret, esquire, district magistrate for the districts of Iberville, Beauharnois and Saint Hyacinthe, to administer justice as district magistrate in the district of Bedford, in the room and stead of the said G. E. Rioux, during the term of three months, dating from the said order in council of the 10th October instant.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3840

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 15th October, 1894.

Present :—The Lieutenant Governor in Council.

Whereas, pursuant to the provisions of the Act 49-50 Viet., Ch. 6, as amended by the 52nd Viet., Ch. 53, by a proclamation dated the tenth of October instant (1894), published in the *Quebec Official Gazette* of the 13th of October, 1894, it has been ruled and ordered, that the court house and gaol now erected in the city of Hull, is and shall be a public building for all purposes connected with the administration of both civil and criminal justice in the district of Ottawa ; that the *chef-lieu* of the judicial district of Ottawa, now established at the village of Aylmer, is and shall be abolished ; and that the *chef-lieu* of the said district of Ottawa, is and shall be transferred to the said city of Hull, for all purposes connected with the administration of both civil and criminal justice.

And whereas it is now becoming, pursuant to the provisions of the fifth section of the said law, to order the transfer, within a delay to be fixed, of all the records, registers, documents and archives, vouchers and judicial proceedings of the court sitting in the village of Aylmer, to the *chef-lieu* in the city of Hull, and that all judicial affairs connected with the present *chef-lieu* of the district of Ottawa, shall be transacted in the city of Hull, from and after the expiration of the said delay.

It is ordered, accordingly, that the transfer be made between now and the fifteenth of November next (1894), of all the records, registers, documents and archives, vouchers and judicial proceedings of the court sitting at the village of Aylmer, to the *chef-lieu* in the city of Hull, and that all judicial affairs connected with the present *chef-lieu* of the district of Ottawa, shall be transacted in the city of Hull, from and after the said fifteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and ninety-four.

GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

3926

No. 2-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Beauport, in the county of Quebec, have been a year without schools in their said municipality ; that they do not put the school's law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law I therefore give notice that, after three consecutive notices in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant governor in council, that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality

dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré
dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 20 octobre 1894.

3935

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte
45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres de la Couronne annulera les ventes et permis
d'occupation des terres publiques, dont suit une
liste :

Adj. 6269.

Bulstrode.

La $\frac{1}{2}$ est du lot 26, du 10^e rang, à Octave Désilets.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 15 octobre 1894.

3853

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les
cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis
au département de l'agriculture et de la colonisation
les déclarations voulues par la loi, et s'étant confor-
més à toutes les exigences du statut 56 Victoria,
chapitre 20, le sousigné autorise la formation de
ces cercles qui sont par les présentes constitués en
corporations.

Dans le comté de CHAMPLAIN, le cercle ci-dessous
est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Adelphe.

Dans le comté de SAGUENAY, le cercle ci-dessous
est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole du canton de Bergeronnes.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.

Québec, 18 octobre 1894.

3929

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte
45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres de la Couronne annulera les ventes et permis
d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Beresford.

Lot 19, du 1^{er} rang, à A. Brunel.

Canton Metapedia.

Lot 36, du 7^e rang, à Nap. Gallant.

Canton McNider.

9^e rang.

Lot 3, à Nare. Caron.

Lot 11, à F. H. Dechamplain.

Lot 13, à Ferd. Dechamplain.

Canton Matane.

Rang A.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 10, à Chs. B. Paquet.

$\frac{1}{2}$ S. O. de $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 10, à Et. Paquet.

Canton Delisle.

Lots 2 et 3, du 3^e rang, à R. Alex. Maltais.

Canton Maillon.

Lot 2, du rang S. O., à Salom. et Oren. Théberge.

Canton Roux.

Lot 6, du rang N. E., à Jos. Thérien.

be declared dissolved, within the delay indicated
by law.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 20th October, 1894.

3936

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days
after the posting of the notice, the commissioner of
Crown Lands will cancel the sales and locations of
the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6269.

Bulstrode.

East $\frac{1}{2}$ of lot 26, in the 10th range, to Octave
Désilets.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 15th October, 1894.

3854

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the far-
mers' clubs hereinafter mentioned, having trans-
mitted to the department of agriculture and coloni-
zation the declarations required by law, and having
complied with all the requirements of the statute
56 Victoria, chapter 20, the undersigned autho-
rizes the formation of these clubs which are hereby
constituted in corporations.

In the county of CHAMPLAIN, the following club
is authorized under the name given hereafter, to
wit :

Farmers' club of the parish of Saint Adelphe.

In the county of SAGUENAY, the following club is
authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the township des Bergeronnes.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.

Quebec, 18th October, 1894.

3930

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days
after the posting of the notice, the commissioner of
Crown Lands will cancel the sales and locations of
the public lands mentioned in the following list :

Township Beresford.

Lot 19, of 1st range, to A. Brunel.

Township Metapedia.

Lot 36, of 7th range, to Nap. Gallant.

Township McNider.

9th range.

Lot 3, to Nare. Caron.

Lot 11, to F. H. Dechamplain.

Lot 13, to Ferd. Dechamplain.

Township Matane.

Rang A.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 10, to Chs. B. Paquet.

S. W. $\frac{1}{2}$ of N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 10, to Et. Paquet.

Township Delisle.

Lots 2 and 3, of 3rd range, to R. Alex. Maltais.

Township Maillon.

Lot 2, of S. W. range, to Salom. and Oren. Thé-
berge.

Township Roux.

Lot 6, of N. E. range, to Jos. Thérien.

Canton Ware.

Lot 20, du 6e rang, à Ths. Rancourt.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 13 octobre 1894.

3811-2

2014-91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de formation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, pour les annexer à celle du village de Saint-Tite, les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, depuis et y compris le numéro 311 jusqu'à et y compris le numéro 330, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 11 octobre 1894.

3831-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

3721 Greffier de la Chambre des Communes.

Township Ware.

Lot 20, of 6th range, to Ths. Rancourt.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 13th October, 1894.

3812

2014-91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to form school municipalities.

To detach from the school municipality of the parish of Saint Tite, in the county of Champlain, to annex them to that of the village of Saint Tite, the cadastral lots of the parish of Saint Tite, from and including number 311 to and including number 330, for school purposes.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 11th October, 1894.

3832

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

3722 Clerk of the House of Commons.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3723

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3724

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying

droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un navire, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local officer; the re-survey of any Township, or of any Town; Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of

entre les culées ou piliers pour le passage des rafts et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,

2119

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que MM. Jean-Baptiste Bertrand, révérend Guillaume Giroux, Cyrille Renaud, Alexandre Saint-Amant, Joseph Naud, Joseph Boutet, Prosper Martel, Pierre Savard et autres, tous de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, demanderont à être incorporés sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette," dans un but de bienfaisance et de secours mutuel.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Procureurs des requérants.

Québec, 12 octobre 1894.

3855

the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

2120

Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given by Messrs. Jean Baptiste Bertrand, Rev. Guillaume Giroux, Cyrille Renaud, Alexandre Saint-Amant, Joseph Naud, Joseph Boutet, Prosper Martel, Pierre Savard and others, all of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, that at the next session of the legislature of the province of Quebec, they will ask to be incorporated under the name of "L'Union Saint Joseph de Saint Ambroise de la Jeune Lorette," for the mutual help and benefit of its members.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Attorneys for petitioners.

Quebec, 12th October, 1894.

3856

Avis est donné que la corporation du village de Sainte-Anne de Bellevue, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'érigéant en municipalité de ville sous le nom de "Ville de Sainte-Anne de Bellevue," et lui accordant certains pouvoirs dérogeant aux clauses générales des corporations de ville concernant les emprunts, améliorations, taxes, cotisations spéciales, expropriations, ouverture, élargissement et prolongement des rues, et pour d'autres fins.

A. CHAURET,

Sec. trés.

Sainte-Anne de Bellevue, 13 octobre 1894.

3861

Avis est donné que James Drummond, John Nesbitt, Antoine Lafond et autres propriétaires de terrains situés dans le village de la Côte Visitation, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill aux fins de détacher de la municipalité du dit village de la Côte Visitation une partie de son territoire et d'ériger cette partie ainsi détachée en municipalité de village sous le nom de "Village de la Petite Côte."

NAP. CHARBONNEAU,

Procureur des requérants.

7, Place d'Armes,

Montréal, 11 octobre 1894.

3859

Avis est par le présent donné que le très révérend William Bennett Bond, Lord Bishop du diocèse de Montréal; Joseph Bell Forsyth, de la cité de Québec, écuyer; Andrew Frederick Gault, de la cité de Montréal, marchand; et Francis Wolferstan Thomas, de la cité de Montréal, gérant de banque, syndics et exécuteurs testamentaires de feu Henry Ogden Andrews, en son vivant de la cité de Montréal, avocat et conseil de la Reine, résidant au moment de sa mort à Leamington, dans Warwickshire, Angleterre, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer les dits Lord Bishop de Montréal; Andrew Frederick Gault, Francis Wolferstan Thomas et autres, dans le but d'ériger et maintenir dans ou dans les environs de la cité de Montréal, dans le dit diocèse, une "Charitable Church Institution", devant être appelée et connue sous le nom de "The Andrews Home" sous la direction et gouverne du Lord Bishop de Montréal, devant servir d'asile ou refuge pour les émigrants, étranger et autres personnes appartenant à l'Eglise d'Angleterre, ou pour tout autre but de charité en rapport avec la dite Eglise d'Angleterre, dans le dit diocèse, ou nécessaire pour l'avancement des objets et suivant les buts du synode du diocèse de Montréal, conformément à son œuvre de charité, avec pouvoir de posséder une propriété et recevoir des donations, dons et legs en aide à la dite institution et pour d'autres fins.

STRACHAN BETHUNE,

L. H. DAVIDSON,

Solliciteurs des dits requérants.

Montréal, 17 octobre 1894.

3891

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la congrégation religieuse dite "Les Filles de la Sagesse," dont le but est de fonder des orphelinats agricoles et industriels, pour l'enseignement des jeunes filles, mais plus particulièrement pour les former aux travaux de l'agriculture, de l'industrie et à ceux de l'art culinaire et domestique au sein de la famille, avec pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des biens meubles et immeubles, de les vendre et aliéner, et en général de jouir de tous les droits et privilèges que possèdent les institutions religieuses et d'enseignement déjà incorporées.

Montfort, canton de Wentworth, ce 18 octobre 1894.

3917

Notice is given that the corporation of the village of Sainte Anne de Bellevue, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting said village into a town municipality under the name of "Ville de Sainte-Anne de Bellevue," and granting certain powers derogating to the general provisions of the town corporation act respecting loans, improvements, assessments and taxes, expropriations, the opening, widening and prolonging of streets and for other purposes.

A. CHAURET,

Sec. treas.

Sainte Anne de Bellevue, 13th October, 1894.

3862

Notice is given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by James Drummond, John Nesbitt, Antoine Lafond and other proprietors of immovables situate in the village of Côte Visitation, for an act to detach from the municipality of the village of Côte Visitation part of its territory and erect it into a separate municipality under the name of "Village of Petite Côte."

NAP. CHARBONNEAU,

Attorney for applicants.

7, Place d'Armes,

Montreal, 11th October, 1894.

3860

Notice is hereby given, that the Right Reverend William Bennett Bond, Lord Bishop of the diocese of Montreal, and Joseph Bell Forsyth, of the city of Quebec, esquire; Andrew Frederick Gault, of the city of Montreal, merchant, and Francis Wolferstan Thomas, of the city of Montreal, bank manager, trustees and executors of the last will and testament of the late Henry Ogden Andrews, in his lifetime of the city of Montreal, barrister at law and Queen's counsel, and residing at the time of his death at Leamington, in Warwickshire, England, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating the said Lord Bishop of Montreal, Andrew Frederick Gault and Francis Wolferstan Thomas and others, for the purpose of erecting and maintaining, in or about the city of Montreal, in said diocese, a Charitable Church Institution, to be called and known as "The Andrews Home," under the direction and governance of "The Lord Bishop of Montreal", to be used as an Asylum or Home for emigrants, strangers and other persons belonging to the Church of England, or for any other charitable purpose in connection with said Church of England, in said diocese, or necessary for the furtherance of the objects and purposes of the synod of the diocese of Montreal, in its charitable work, with power to hold property and receive donations, gifts and legacies, in aid of the said institution, and for other purposes.

STRACHAN BETHUNE,

L. H. DAVIDSON,

Solicitors for said applicants.

Montreal, 17th October, 1894.

3890

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition shall be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session, to obtain a bill incorporating the religious society of the ladies, commonly known as "Les Filles de la Sagesse," whose mission is the special care of young girls, orphans and poor, in order to teach them the principal of sciences, agricultural, industrial, house-keeping, kitchen and needle works at home, with power to buy, possess and administer moveable and immovable properties, to sell and hypothecate the same and generally enjoy of all powers and privileges generally granted and conferred by law, upon such religious institutions duly incorporated.

Montfort, township of Wentworth, this 18th October, 1894.

3918

AVIS.

Avis est par le présent donné que, Elzéar Labrecque, bachelier en médecine, de la ville de Québec, province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir qu'il soit passé une loi aux fins de déclarer qu'il fera partie à l'avenir du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, et d'autoriser le dit collège à lui accorder la licence requise.

Québec, 19 octobre 1894.

3939

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Wilfrid Yvon, de Saint-Hyacinthe, médecin, maintenant pratiquant la médecine, à Fitchburg, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, s'adressera à la législature de la province de Québec, pour obtenir qu'il soit passé une loi aux fins de déclarer qu'il fera partie à l'avenir du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, et d'autoriser le dit collège à lui accorder la licence requise pour l'exercice de sa profession dans la province de Québec.

3467-4

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", fera application pour que sa charte 51-52 Victoria, chapitre 101, soit amendée dans le but d'obtenir une extension de temps pour la construction de son chemin de fer, et pour leur permettre de faire un raccordement de leur ligne avec le Pontiac Pacific Junction Railway, à ou près de Quyon, ou à tout autre endroit praticable à l'ouest de Quyon.

D. R. BARRY,

Avocat des pétitionnaires.

Portage-du-Fort, 24 septembre 1894.

3539-4

Avis est par le présent donné que les contribuables et résidents de cette partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, communément appelée la Côte Nord de Sainte-Anne; bornée à l'ouest et au nord par la rivière Ottawa, au nord-est par la ligne de borne divisant la dite partie de la dite paroisse de la paroisse de Sainte-Geneviève, au sud et à l'est par la ligne de borne divisant la dite Côte Nord de Sainte-Anne de cette partie de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, connue comme la Côte Sainte-Marie, et de la municipalité du village de Sainte-Anne de Bellevue, ensemble avec l'île connue comme Île-Girdwood et autres petites îles dans les dites limites, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'être incorporés en une municipalité de village distincte et séparée, sous le nom du village de Senneville.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

3635-3

Procureurs des requérants.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The seventh day adventist conference of Quebec," et autoriser cette société à acquérir et administrer aucun terrain, église ou maisons d'écoles et propriété y ayant rapport, avec pouvoir de les aliéner et en général de posséder et jouir de tous les droits et privilèges qu'ont les autres institutions religieuses dans cette province.

HERMAN E. RICKARD,

Procureur des requérants.

Stanstead, 1er septembre 1894.

3471-5

NOTICE.

Notice is hereby given that, Elzéar Labrecque, bachelor in medicine, in the city of Quebec, province of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to declare that he will belong in future to the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, and to authorize the said college to grant him the license required.

Quebec, 19th October, 1894.

3940

Notice is hereby given that Jean Baptiste Wilfrid Yvon, of Saint Hyacinthe, physician, now practicing medicine, at Fitchburg, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to declare that he will belong in future to the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, and to authorize the said college to grant him the license required for the practice of his profession in the province of Quebec.

3468

NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Quebec, "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", will apply to have its charter 51-52 Victoria, chapter 101, amended for the purpose of obtaining an extension of time to build its railroad and have its line of railway to connect with the Pontiac Pacific Junction Railway at or near Quyon, or at any other practicable point west of Quyon.

D. R. BARRY,

Attorney for petitioners.

Portage du Fort, 24th September, 1894.

3540

Public notice is hereby given that the rate-payers and residents of that part of the municipality of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Île, commonly known as the Côte Nord de Sainte-Anne; bounded to the west and north by the river Ottawa, to the north east by the boundary line separating the said portion of the said parish from the parish of Sainte-Geneviève, to the south and east by the boundary line separating the said Côte Nord de Sainte-Anne from that part of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Île, known as Côte Sainte-Marie, and from the municipality of the village of Sainte-Anne de Bellevue, together with the island known as Girdwood's Island and other small islands within the said limits, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, to be incorporated as a distinct and separate village municipality, under the name of the village of Senneville.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

3636

Attorneys for applicants.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate "The Seventh day Adventist Conference of Quebec," and to enable that body to acquire and administer any land, church or school buildings and property belonging thereto, with power to alienate the same, and generally to have and enjoy all such rights and privileges as are exercised by other religious bodies in this province.

HERMAN E. RICKARD,

Attorney for applicants.

Stanstead, 1st September, 1894.

3472

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, par Théophile Viau, contracteur, Jacques P. DeMartigny, banquier, Stanislas Aubry, ingénieur de moulin, tous de la cité de Hull, et Charles L. de Martigny, médecin, de la ville de Saint-Jérôme, Qué., Alexandre Bourgeau, capitaliste, de la cité de Montréal, et autres, pour obtenir un acte les incorporant sous le nom de "Hull Electric Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour la distribuer et vendre, et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques dans le comté d'Ottawa, dans les cité et township de Hull, ville d'Aylmer, villages de la Pointe-Gatineau, Ironsides, Chelsea et La Pêche, et sur aucun pont dans aucun des dits endroits, d'acquérir, construire et maintenir des travaux d'électricité et d'aqueduc dans le dit comté, et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires aux dits objets. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000.00.

McDOUGALL & DEMARTIGNY,

Solliciteurs des requérants.

Hull, 5 octobre 1894.

3785-2

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Joseph Xiste Pauzé, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, au nombre de ses membres après examen.

J. X. PAUZÉ,

Requérant.

Montréal, 9 octobre 1894.

3807-2

AVIS.

Avis est par le présent donné que l'honorable Louis Philippe Pelletier, avocat, de Québec, M. P. P.; l'honorable Philippe Landry, de Villa Mastai, sénateur; Jules Joseph Taschereau Frémont, avocat, M. P. P.; Philippe Benjamin Dumoulin, banquier; Bernard Leonard, peintre; John U. Gregory et Ernest Pacaud, ces cinq derniers de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qui s'adjoindront à eux sous les noms de "La Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec," leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter des chemins de fer et tramways électriques entre les divers quartiers de la cité de Québec, et aussi dans les comtés de Québec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Bellechasse, Dorchester, Beauce et Lotbinière, d'acquérir le terrain, de faire les constructions et posséder le matériel nécessaire à l'exploitation des dits chemins, acquérir et utiliser des pouvoirs hydrauliques, établir des usines pour la production de la force électrique, acheter des brevets d'invention pour les fins de tels chemins, fabriquer et exploiter la lumière électrique excepté en la cité de Québec, et autres pouvoirs.

FREMONT & BELL,

Procureurs des requérants.

Québec, 11 octobre 1894.

3829-2

Avis public est par le présent donné que Robert B. Hutcheson, des cité et district de Montréal, étudiant, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'avoir son brevet d'étude pour le notariat réduit de trois à un an.

T. P. BUTLER,

Procureur du requérant.

3665-3

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature, at its next session, by Théophile Viau, contractor, Jacques P. DeMartigny, banker, Stanislas Aubry, millwright, all of the city of Hull, and Charles L. de Martigny, physician, of the town of Saint Jérôme, Que., and Alexandre Bourgeau, capitalist, of the city of Montreal, for an act to incorporate them and others as the Hull Electric Company, with power to construct and operate works for producing electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, and to construct, operate and lease electric railways in the county of Ottawa, in the city and township of Hull, town of Aylmer, village of Gatineau Point, Ironsides, Chelsea and La Pêche, therein and upon any bridges therein, to acquire, construct and maintain electric light works and water works in said county, and to do all such things as may be necessary or incidental to any of the said objects. The capital of said company to be \$25,000.00.

McDOUGALL & DEMARTIGNY,

Attorneys for applicants.

Hull, 5th October, 1894.

3786

Application will be made to the legislature of Québec, at its next session, for an act authorizing the bar of the province of Québec, to admit Joseph Xiste Pauzé, law student, of the city and district of Montreal, as one of its members after examination.

J. X. PAUZÉ,

Petitioner.

Montreal, 9th October, 1894.

3808

NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of this province, the Honourable Louis Philippe Pelletier, advocate, of Québec, M. P. P.; the Honourable Philippe Landry, of Villa Mastai, senator; Jules Joseph Taschereau Frémont, advocate, M. P. P.; Philippe Benjamin Dumoulin, banker; Bernard Leonard, painter; John U. Gregory and Ernest Pacaud, the five latter of the city of Québec, will apply for an act to incorporate them, and all other persons who may there after join them under the name of "The Québec City and District Railway Company," conferring upon them a charter to construct and run railways and electric tramways in the city of Québec, and also in the counties of Québec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Bellechasse, Dorchester, Beauce and Lotbinière, to acquire land, erect buildings and own necessary rolling stock, to acquire and make use of hydraulic power construct and own necessary plant, to purchase patents relating to such railways, to make and furnish electric light except in the city of Québec, and other powers.

FREMONT & BELL,

Attorneys for applicants.

Québec, 11th October, 1894.

3830

Public notice is hereby given that Robert B. Hutcheson, of the city and district of Montreal, student, will apply at the next session of the legislature of this province, for an act to permit him to have his indenture of study for the notarial profession reduced from the period of three years to that of one year.

T. P. BUTLER,

Attorney for petitioner.

3666

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, on demandera la passation d'un acte pour autoriser la vente de certains immeubles situés dans la cité et le district de Montréal, la propriété des héritiers en loi de feu Duncan Finlayson, en son vivant de Montréal, et pour la distribution des deniers provenant de cette vente.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Avocats des requérants.

Montréal, 1er octobre 1894.

3633-3

AVIS.

Avis est par le présent donné que George Roberts, entrepreneur, de la cité de Montréal, et Duncan J. Macdonald, du même lieu, épiciers, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de confirmer et ratifier, 1^{er} un acte de vente fait en faveur du dit Roberts, le 26 février 1889, devant William de M. Marler, N. P., à Montréal, par William Thomas Miller et autres, les légataires de feu Thomas Ferguson Miller, des subdivisions 9, 10, 11 et 15 du lot officiel 1504, quartier Saint-Antoine, Montréal, et 2^o un acte de vente fait en faveur du dit Macdonald, devant le dit notaire, à Montréal susdit, par le dit Miller et autres *es qualité*, du lot officiel 1604, quartier Sainte-Anne.

MORRIS & BOLT,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 septembre 1894.

3611-3

AVIS.

Delle Joséphine Vanier, fille majeure, et Joseph Eléodore L. Vanier, employé civil, tous deux de Montréal, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir la permission de vendre les immeubles substitués de la succession de feu Adelphe Vanier, veuve de Pierre Vanier, bourgeois, de Montréal.

DEMERS & DELORIMIER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 septembre 1894.

3581-4

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "Le Jardin Zoologique de Montréal", pour obtenir un acte lui accordant en outre des pouvoirs et privilèges qui lui sont conférés par les clauses générales des compagnies à fonds social et autres statuts généraux, ceux de vendre tous les jours de l'année des bières légères ne contenant pas plus de quatre pour cent d'alcool, et ce, à sa place d'affaires dans la cité de Montréal, à l'endroit connu sous le nom de "Parc Solmer".

Montréal, 24 septembre 1894.

3579-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le maire et conseil de ville de Saint-Hyacinthe, aux fins d'obtenir certains amendements à la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, et notamment de définir certaines prérogatives qui lui appartiennent, modifier son pouvoir de taxer et d'étendre la juridiction de la cour du Recorder.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,

Procureurs du maire et conseil de ville

de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, 2 octobre 1894.

3643-3

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the legislation of the province of Quebec, for an act to authorize the sale of certain real estate situate in the city and district of Montreal, the property of the heirs at law of the late Duncan Finlayson, in his lifetime of Montreal, and for the distribution of the proceeds arising from said sale.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 1st October, 1894.

3633

NOTICE.

Notice is hereby given that George Roberts, builder, of the city of Montreal, and Duncan J. Macdonald, of the same place, grocer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill to confirm and ratify, 1st a deed of sale made to said Roberts, on 26th February, 1889, before William de M. Marler, N. P., at Montreal, by William Thomas Miller and others, the legatees of the late Thomas Ferguson Miller, of subdivisions 9, 10, 11 and 15 of official lot 1504, Saint Antoine ward, Montreal, and 2nd a deed of sale made to said Macdonald, before said notary, at Montreal aforesaid, the by said Miller and others *es qualité* of official lot 1604, Sainte Ann's ward.

MORRIS & HOLT,

Attorneys for applicants.

Montreal, 26th September, 1894.

3612

NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, Miss Joséphine Vanier, spinster, and Joseph Eléodore L. Vanier, civil clerk, both of Montreal, will apply for the purpose of obtaining an act to authorize them to sell the substituted immoveable properties belonging to the estate of late Adelphe Vanier, widow of Pierre Vanier, gentleman, of Montreal.

DEMERS & DELORIMIER,

Solicitors for petitioners.

Montreal, 26th September, 1894.

3582

NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by "The Zoological Garden of Montreal", to obtain a bill granting in addition to the powers and privileges conferred by the general clauses of joint stock companies or other general statutes, those of selling, on every day of the year, light beers not containing more than four per cent of alcohol, and that, at its place of business, in the city of Montreal, on the grounds known as "Solmer Park".

Montreal, 24th September, 1894.

3586

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the mayor and city council of Saint Hyacinthe, to obtain an amendment to its charter and specially to define some of their rights, alter their power of taxation and extend the jurisdiction of the court of the Recorder.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,

Attorneys for the mayor and city council

of Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, 2nd October, 1894.

3644

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que Albert MacLaren, de la ville de Buckingham, gentilhomme; Thomas Kenney, de la cité d'Ottawa, agent; E. S. Leetham, de la cité d'Ottawa, agent; Thomas Wells, de la susdite ville de Buckingham, surintendant, et Henry Ayley, avocat, de la ville d'Almer, dans le district d'Ottawa, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation afin d'incorporer une compagnie devant être connue comme "The Buckingham Electric Railway, Light and Power Company", avec sa principale place d'affaires dans la susdite ville de Buckingham, pour obtenir, la dite corporation, législation spéciale, entre autres les pouvoirs, droits et privilèges ci-après mentionnés, à savoir :

Premièrement. — De construire, équiper et mettre en opération un chemin de fer électrique d'un point sur la rivière Ottawa à ou près de l'embouchure de la rivière Lièvre, dans le canton de Buckingham ou la paroisse de L'Ange-Gardien, dans le comté d'Ottawa, et province de Québec, jusqu'à et dans la ville de Buckingham, et de passer et repasser la rivière Lièvre aux endroits que la dite corporation jugera convenable ou nécessaire sur des ponts érigés ou devant être érigés sur la dite rivière, et d'établir tels taux de transport pour les passagers et pour le fret qui pourront de temps en temps être fixés par règlement de la dite compagnie.

Deuxièmement. — De développer, fournir, louer ou vendre le luminaire, chauffage et pouvoir moteur produits par l'électricité ou autrement aux habitants de la ville de Buckingham, du canton de Buckingham, de L'Ange-Gardien et ailleurs dans la province de Québec, et à toutes industries et corporations qui peuvent s'y établir, ensemble avec le droit d'ériger toute telle installation et appareils, poteaux, fils et appareils qui peuvent être nécessaires pour le développement, la distribution et l'usage de tels luminaire, chauffage et pouvoir moteur.

Troisièmement. — Le pouvoir, droit et privilège de fournir et transmettre pouvoir pour mettre en opération des machines et appareils de manufactures et d'industries et pour d'autres fins, aux dites corporations et aux habitants d'icelles, et de la province de Québec, et aux industries d'icelle.

Quatrièmement. — De confirmer par acte législatif le droit exclusif et autres concessions des susdits privilèges, droits et pouvoirs et autres privilèges et pouvoirs accordés ou qui peuvent être accordés au dit Albert MacLaren par la corporation de la ville de Buckingham et la corporation du canton de Buckingham, et de transporter et investir de tel droit et autres privilèges, droits et pouvoirs de la dite corporation, le tout conformément aux règlements et résolutions des conseils des dites corporations et municipalités, et aussi d'exempter de taxe la dite compagnie, conformément aux règlements des dites corporations et les privilèges conférés par le présent.

Cinquièmement. — Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, avec pouvoir de l'augmenter.

HENRY AYLEN,

Procureur des susdits requérants.

Buckingham, 3 octobre 1894.

3641-3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte autorisant l'association des dentistes de la province de Québec, à admettre M. Homère Gaspard Fautoux, de la paroisse Saint François de la Beauce, à subir l'examen requis par la loi pour l'admission à la pratique de la profession de dentiste, à l'admettre

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Albert MacLaren, of the town of Buckingham, gentleman; Thomas Kenney, of the city of Ottawa, agent; E. S. Leetham, of the city of Ottawa, agent; Thomas Wells, of the town of Buckingham aforesaid, superintendent, and Henry Ayley, advocate, of the town of Almer, in the district of Ottawa, will apply to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act of incorporation to incorporate a company to be known as "The Buckingham Electric Railway, Light and Power Company", with its chief place of business in the town of Buckingham aforesaid, such corporation to obtain the special legislation and to be given, among others, the powers, rights and privileges hereinafter mentioned, that is to say :

Firstly. — Of building, equipping and operating an electric railway from a point on the Ottawa river at or near the mouth of the Lièvre river, in the township of Buckingham or the parish of L'Ange Gardien, in the county of Ottawa, and province of Quebec, to and in the town of Buckingham, and of crossing and re-crossing the Lièvre river at such places as may be by the said corporation deemed advisable or necessary by bridges erected or to be erected upon the said river, and of charging such fares thereon for the conveyance of passengers of such charges for freight as may be from time to time fixed by the said company.

Secondly. — To develop, supply, lease or sell light, heat and motive power generated by electricity or otherwise to the inhabitants of the town of Buckingham and to the township of Buckingham and L'Ange Gardien and of elsewhere in the province of Quebec, and to all such industries and corporations as may be established therein, together with the right of erecting all such plan and appliances, poles, wires and apparatus as may be necessary for the due developing and distribution and uses of such light, heat and motive power.

Thirdly. — The power, right and privilege of supplying and transmitting power for the operation of the machinery and apparatus of manufactures and industries and for other purposes to the said corporations and the inhabitants thereof and of the province of Quebec and of the industries therein.

Fourthly. — To confirm by legislative enactment the exclusive and other grants of the above mentioned privileges, rights and powers and other privileges and powers granted or that may be granted to the said Albert MacLaren by the corporation of the town of Buckingham and the corporation of the township of Buckingham, and to convey and vest such exclusive and other privileges, rights and powers in the said corporation, the whole conformable to the by-laws and resolutions of the council of said corporations and municipalities, and also to exempt the same from taxation, pursuant to the by-laws and regulations of the said corporations and the privileges thereby conferred.

Fifthly. — The capital stock of the said company to be one hundred thousand dollars, with power to increase the same.

HENRY AYLEN,

Attorney for the above mentioned applicants.

Buckingham, 3rd October, 1894.

3642

NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to have an act passed authorizing the association of dentists of the province of Quebec, to admit Mr. Homère Gaspard Fautoux, of the parish of Saint François de la Beauce, to undergo the examination required for the admission to the practice of the profession of dentistry, to admit him

au nombre de ses membres et à tous les droits et privilèges qui s'y rattachent, et à lui délivrer un certificat de licence de chirurgie dentaire dans cette province.

HOMERE GASPARD FAUTEUX.

Québec, 17 septembre 1894.

3463-5

AVIS.

Cité de Québec,)
Hôtel de ville.)

Avis est par le présent donné que la cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation quant à ce qui concerne le droit de changer le nom de certains membres du conseil de ville et le mode de leur élection ; le droit de faire un emprunt pour réparer ou reconstruire la chaussée de l'aqueduc à Lorette, pour la construction d'un filtre pour le dit aqueduc et pour le prolongement et l'élargissement de la rue Saint-Paul ; le droit de vendre certains terrains déjà expropriés et de pourvoir au projet d'établir un parc à la Pointe-aux-Lièvres ; l'autorisation de payer un bonus à la compagnie dite : "Globe Rubber Company", pour l'établissement d'une manufacture dans la cité, le droit de passer certains règlements pour donner de plus amples pouvoirs à l'ingénieur de la cité, le droit d'imposer de nouvelles taxes en certains cas et autres pouvoirs.

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la cité.

Québec, 26 septembre 1894.

3557-4

Avis est par le présent donné que la Consolidated Land & Investment Company, en commandite, et la Montreal Freehold Company, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amalgamer les dites compagnies sous le nom de The Montreal Freehold Company, ou tel autre nom qui sera jugé convenable et sur telles conditions qui seront agréables aux actionnaires des dites compagnies, sans transfert de taxe sur immeuble, et pour d'autres fins.

CROSS, BROWN & SHARP.

Montréal, 24 septembre 1894.

3595-4

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par la E. B. Eddy Company Limited, à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la compagnie à garantir ses débentures par une hypothèque sur sa propriété aux syndics pour les porteurs de débenture pour le temps d'alors et contenant tels autres pouvoirs et dispositions qui peuvent être nécessaires à la dite compagnie.

Daté à Ottawa, ce 24^e jour de septembre A. D. 1894.

GORMULLY & SINCLAIR,

Solliciteurs des requérants.

3593-4

Avis public est par le présent donné que la corporation du village d'Outremont s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'ériger la dite municipalité de village en une municipalité de ville, et accordant certains pouvoirs de plus que les dispositions générales de l'acte des corporations de ville, concernant les emprunts, améliorations, taxes, cotisations spéciales, plans, le changement, élargissement ou prolongement d'aucuns chemins ou rues (y compris ceux sur le contrôle de syndics), d'entrer en arrangement avec les syndics, concernant le maintien ou l'achat de chemins, le changement de direction ou location d'iceux, l'élargissement ou changement d'iceux, la commutation de péage, l'imposition de taxes pour rencontrer telles dépenses, et pour d'autres fins.

GEORGE COOKE,

Secrétaire-trésorier.

Outremont, 26 septembre 1894.

3609-4

amongst the number of its members and to all the rights and privileges which are attached to it, and to give him a certificate of license as dental surgeon in this province.

HOMERE GASPARD FAUTEUX.

Quebec, 17th September, 1894.

3464

NOTICE.

City of Quebec,)
City-hall.)

Notice is hereby given that the city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of a bill for new amendments to its charter as regards the right of altering the name of certain members of the city council and the procedure for their election ; the right of contracting a loan for the repairing or rebuilding of the dam of the aqueduct at Lorette, for the erecting of a filter for said aqueduct, and for the prolonging and the widening of Saint Paul street ; the right of selling certain lots already expropriated, and to provide for the project of opening a park at Hare Point ; the authorization to pay a bonus to the company called the "Globe Rubber Company", for the establishing of a factory in the city, the right to pass certain by-laws to extend the powers of the city engineer, the right to impose new taxes in certain cases and other powers.

H. J. J. B. CHOUINARD,

City clerk.

Quebec, 26th September, 1894.

3558

Notice is hereby given that the Consolidated Land & Investment Company, limited, and the Montreal Freehold Company, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for an act to amalgamate said companies under the name of the Montreal Freehold Company, or such other as may be determined, and on such terms and conditions as may be agreed upon by the shareholders of said companies, without real estate transfer tax, and for other purposes.

CROSS, BROWN & SHARP.

Montreal, 24th September, 1894.

3596

NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made by The E. B. Eddy Company Limited, to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to empower the company to secure its debentures by a mortgage or hypothec of its property to trustees for the debenture holders for the time being and containing such other powers and provisions as may be convenient in the premises.

Dated at Ottawa, this 24th day of September, A. D. 1894.

GORMULLY & SINCLAIR,

Solicitors for the applicants.

3594

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Outremont will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting the said village municipality into a town municipality, and granting certain powers beyond the general provisions of the Town Corporation's Act, respecting loans, improvements, taxes, special assessments, plans, the altering, widening or prolonging of any roads or streets, (including those under the control of trustees), the entering into agreements with trustees respecting the maintenance or purchase of roads, the changing the direction or location thereof, the widening or altering of the same, commutation of tolls, the levying of taxes to meet such expenditure, and for other purposes.

GEORGE COOKE,

Secretary treasurer.

Outremont, 26th September, 1894.

3610

Avis Divers

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2611.

Mme Émilie Dufour dit Latour, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Jean-Baptiste Morin dit Chenevert, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre ce dernier.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 4 octobre 1894. 3847

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 561.

Mme Maria Guindon, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Vital Cadieux, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre ce dernier.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 11 octobre 1894. 3845

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Coulombe, des cité et district de Montréal, épouse de Frederick G. Blanchard, du même lieu, agent, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

N. T. RIELLE,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 18 septembre 1894. 3497-5

Canada,
 Province de Québec, }
 S. R., art. 4696.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite suivant la loi à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation pour une compagnie aux fins ci-après mentionnées :

1° Le nom de la dite compagnie sera "La Compagnie de l'Union Libérale de Québec".

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont la publication d'un journal ou de journaux dans la province de Québec, et l'exploitation générale d'une ou plusieurs dans la dite province.

3° Le bureau principal de la dite compagnie pour l'exploitation de la dite imprimerie et la publication d'un ou plusieurs journaux sera en la cité de Québec, dans les limites de la dite province de Québec, ou en tout autre endroit que les directeurs fixeront.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres (\$5,000), divisé en deux cents parts de vingt-cinq piastres chaque.

5° Les noms des requérants et leur adresse et qualité sont comme suit :

Adélard Turgeon, avocat et M. P. P., Lévis ; Louis Félix Pinault, avocat et M. P. P. ; George H. Carroll, avocat et M. P. P. ; Gilbert Miville Dechêne, avocat et M. P. P. ; l'honorable Charles Langelier, avocat ; Roger Larue, importateur, tous de Québec, et Philippe Auguste Choquette, avocat et M. P., de Montmagny, lesquels requérants étant tous sujets britanniques seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

P. AUG. CHOQUETTE,
 Procureur des requérants.
 Québec, 2 octobre 1894. 3707-3

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2611.

Mme Émilie Dufour dit Latour, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Jean Baptiste Morin dit Chenevert, of the same place, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 4th October, 1894. 3848

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 561.

Mme Maria Guindon, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Vital Cadieux, of the same place, has instituted, to day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 11th October, 1894. 3846

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Coulombe, of the city and district of Montreal, wife of Frederick G. Blanchard, of the same place, agent, has, this day, instituted an action in séparation de biens against her said husband.

N. T. RIELLE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 18th September, 1894. 3498

Canada,
 Province of Quebec, }
 R. S., art. 4696.

Notice is hereby given that application will be made according to law to His Honor the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain letters patent incorporating a company for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the said company will be "La Compagnie de l'Union Libérale de Québec".

2° The purposes for which it is sought for, are the publication of one or more newspapers in the province of Quebec, and the running a general printing business in the province.

3° The chief office of the said company for the carrying on the said printing and the publication of one or more newspapers, will be in the city of Quebec, within the limits of the said province, or any other place which the directors may fix.

4° The capital stock of the said company will be five thousand dollars (\$5,000), divided into two hundred shares of twenty-five dollars each.

5° The names of the petitioners, their address and quality are as follows :

Adélard Turgeon, advocate and M. P. P., Lévis ; Louis Félix Pinault, advocate and M. P. P. ; George H. Carroll, advocate and M. P. P. ; Gilbert Miville Dechêne, advocate and M. P. P. ; the Honorable Charles Langelier, advocate ; Roger Larue, importer, all of Quebec, and Philippe Auguste Choquette, advocate and M. P., of Montmagny, which said petitioners, being British subjects, will be the first directors of the said company.

P. AUG. CHOQUETTE,
 Attorney for petitioners.
 Quebec, 2nd October, 1894. 3708

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2046.

Dame Adéline Bissonnette, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, épouse de Napoléon Duhamel, cultivateur, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Napoléon Duhamel, son époux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 4 octobre 1894. 3733-2

Cour Supérieure—Québec.
No. 2619.

Philomène Gagnon, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Joseph Fortin, du même lieu, résidant actuellement en la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Fortin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. DROUIN,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 29 septembre 1894. 3805-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alphonsine Sénécal, de la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, épouse d'Antoine Brien dit Durocher, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Brien dit Durocher, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

C. P. BEAUBIEN,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 9 octobre 1894. 3803-2

Cour Supérieure.
No. 1160.

Dame Ernestine Lassier, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse de Félix Dansereau, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Félix Dansereau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

L. CONRAD PELLETIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 3 octobre 1894. 3685-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une chartre d'incorporation aux requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée par le présent en corps politique et incorporé, sous les nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom d'incorporation de la compagnie proposée sera "The Bishop Engraving and Printing Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est d'acquies par achat les affaires de la société faisant maintenant affaires à Montréal, sous le nom de "The G. Trenholme Bishop Company," et de faire les affaires en gravure, lithographie et impression dans toutes leurs branches, et aussi de faire les affaires de papeterie et de reliure.

3° La principale place d'affaires, dans les limites de la province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2046.

Dame Adéline Bissonnette, of the parish of Saint-Marc, in the district of Montreal, wife of Napoléon Duhamel, farmer, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for the plaintiff.
Montreal, 4th October, 1894. 3734

Superior Court—Quebec.
No. 2619.

Philomène Gagnon, of the city of Quebec, wife common as to property of Joseph Fortin, of the same place, residing actually in the parish of Sainte-Anne de Beaupré, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Fortin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. DROUIN,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 29th September, 1894. 3806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alphonsine Sénécal, of the parish of Saint-Bruno, in the district of Montreal, wife of Antoine Brien dit Durocher, farmer, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Brien dit Durocher, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

C. P. BEAUBIEN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 9th October, 1894. 3804

Superior Court.
No. 1160.

Dame Ernestine Lassier, of the parish of Saint-Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, wife of Félix Dansereau, of the same place, trader, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Félix Dansereau, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause this day.

L. CONRAD PELLETIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd October, 1894. 3686

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the applicants and all others who may become shareholders in the company, to be thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the proposed company is "The Bishop Engraving and Printing Company."

2° The object for which the incorporation of the said company is sought, is to acquire by purchase the business of the partnership now carried on at Montreal, under the name of "The G. Trenholme Bishop Company," and to carry on the business of engraving, lithographing and printing in all its branches, and also to carry on the business of a stationer and bookbinder.

3° The place within the limits of the province of Quebec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, professions et résidences de chacun des requérants sont : John Murphy, marchand ; George Trenholme Bishop, graveur ; Evan Fisher Ames, gentilhomme ; Herbert Ames, gentilhomme ; Samuel Finley, gentilhomme, et Hugh Henry, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie et tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

CARTER & GOLDSTEIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 8 octobre 1894. 3739-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2128.

Dame Alphonsine Roy, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Henri Dubeau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henri Dubeau, hôtelier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le huitième jour d'octobre 1894.

LAFORTUNE & BENOIT,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 octobre 1894. 3781-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1017.

Dame Emélie Lahaie, de la paroisse de Saint Laurent, district de Montréal, épouse commune en biens de Laurent Beaulieu dit Montpellier, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Laurent Beaulieu dit Montpellier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le trentième jour d'août dernier (1894).

L. A. LAFORTUNE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 octobre 1894. 3779-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dame Sophie Garny, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, épouse d'Alphonse Lanctôt, commerçant et cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Lanctôt, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CHARLES THIBAUT,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 28 septembre 1894. 3629-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 105.

Dame Malvina Bessette, de la ville et du district d'Iberville, épouse commune en biens de Pierre Benoit, carrossier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Benoit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 29 septembre 1894. 3663-3

4° The proposed amount of capital stock is fifty thousand dollars.

5° The number of shares is five hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants are : John Murphy, merchant ; George Trenholme Bishop, engraver ; Evan Fisher Ames, gentleman ; Herbert Ames, gentleman ; Samuel Finley, gentleman, and Hugh Henry, merchant, all of the city and district of Montreal, the whole of whom are to be the first directors of the said company, and all of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 8th October, 1894. 3740

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2128.

Dame Alphonsine Roy, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Henri Dubeau, hotel-keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Henri Dubeau, hotel-keeper, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted the 8th day of October instant, 1894.

LAFORTUNE & BENOIT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th October, 1894. 3782

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1017.

Dame Emélie Lahaie, of the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, wife common as to property of Laurent Beaulieu dit Montpellier, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Laurent Beaulieu dit Montpellier, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this thirtieth day of August last (1894.)

L. A. LAFORTUNE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th October, 1894. 3780

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Dame Sophie Garny, of the township of Ely, in the district of Bedford, wife of Alphonse Lanctôt, trader and farmer, of the same place, and duly authorized for the purposes hereof to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Lanctôt, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

CHARLES THIBAUT,

Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 28th September, 1894. 3630

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 105.

Dame Malvina Bessette, of the town and district of Iberville, wife common as to property of Pierre Benoit, carriage-maker, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Benoit, Defendant.

An action in separation de biens has, this day, been instituted in this cause.

GIRARD & PELLETIER,

Attorneys for plaintiff.

Saint John, 29th September, 1894. 3664

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2046.

Dame Adélaïde St-Pierre, des cité et district de Montréal, épouse de Martial Brien dit Lapierre, du même lieu, commerçant, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Martial Brien dit Lapierre, son époux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 29 septembre 1894. 3645-3

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Standard Boot Company."

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont la préparation du cuir et la manufacture de chaussures et de tout ce qui y a rapport, et l'achat ou le louage de propriétés immobilières nécessaires pour cette fin.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée dans les limites de la dite province sera en la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de vingt-cinq mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux cent cinquante de \$100 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse des requérants sont William Alfred Marsh, manufacturier ; Robert Brodie, marchand ; Amos Campbell, marchand ; James Brodie, marchand, tous de Québec, et Jules Fresque, de Lévis, manufacturier, tous sujets britanniques, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie.

MEREDITH & COUTURE,
Notaires,
Pour les requérants.

Québec, 2 octobre 1894. 3655-3

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 276.

Dame Alice Jane Swail, de la cité et du district de Montréal, épouse de George W. Clarke, du même lieu, commerçant, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit George W. Clarke, son époux.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 septembre 1894. 3587-4

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1801.

Dame Ada Rice Chandler, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Frederick A. Jackson, du même lieu, agent d'assurance, dûment autorisée à ester en justice,

vs.
Frederick A. Jackson, du même lieu, agent d'assurance, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été institué ce jour, contre le défendeur.

TAYLOR & BUCHAN,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 18 septembre 1894. 3473-5

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2046.

Dame Adélaïde St-Pierre, of the city and district of Montreal, wife of Martial Brien dit Lapierre, of the same place, trader, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for the plaintiff.
Montreal, 29th September, 1894. 3646

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, for letters patent of incorporation, to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth :

1° The corporate name of the company is "The Standard Boot Company."

2° The object for which the incorporation is sought is the manufacturing and selling leather and foot wear and anything in connection therewith, and the purchasing, holding or leasing such lands as may be necessary for the purposes of their said business.

3° The place within the limits of the province of Québec selected as the chief place of business of the proposed company is the city of Québec.

4° The capital stock of the said company will be twenty-five thousand dollars.

5° The number of shares will be two hundred and fifty of \$100 each.

6° The full name and address of the applicants are William Alfred Marsh, manufacturer ; Robert Brodie, merchant ; Amos Campbell, merchant ; James Brodie, merchant, all of Québec, and Jules Fresque, of the town of Lévis, manufacturer, all British subjects, who are to be the first directors of the said company.

MEREDITH & COUTURE,
Notaries public,
On behalf of the applicants
Quebec, 2nd October, 1894. 3656

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 276.

Dame Alice Jane Swail, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of George W. Clarke, trader, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th September, 1894. 3588

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1801.

Dame Ada Rice Chandler, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Frederick A. Jackson, of the same place, insurance agent, duly authorized to ester en justice,

vs.
Frederick A. Jackson, of the same place, insurance agent, Défendeur.
An action in separation as to property has been instituted against the defendant, this day.

TAYLOR & BUCHAN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 18th September, 1894. 3474

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé.

Le nom social de la dite compagnie sera "La Compagnie de Carrosserie de Montréal".

L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est de fabriquer les voitures en tout genre et le bois en général, et de faire tout commerce s'y rattachant.

Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, district de Montréal.

Le chiffre projeté du fonds social est de cent mille dollars (\$100,000), qui sera divisé en mille actions de \$100 chacune.

Les requérants sont : Paul Chartrand, carrossier ; Eusèbe Tougas, commerçant ; Adélard Hébert, carrossier ; Pierre Alexandre Larivière, carrossier, tous quatre de la cité de Montréal, et Israël Charbonneau, manufacturier, du village de Saint-Louis du Mile-End, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et sont tous sujets de Sa Majesté.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs des dits requérants.

Montréal, 27 septembre 1894.

3597-4

Avis de Faillites

Province de Québec,
District d'Iberville.
No. 110.

Cour Supérieure.

In re Pierre Benoit,

Failli.

Avis est par le présent donné qu'à une assemblée des créanciers du dit failli tenue le onze octobre courant, et sur ordonnance de l'honorable A. N. Charland, juge de la cour supérieure pour le district d'Iberville, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations assermentées entre mes mains d'hui à trente jours.

H. LANGELIER,

Curateur.

Iberville, 12 octobre 1894.

3551

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.
Thibaudeau Frères & Cie.,
vs.

Cour Supérieure.

Stephen alias Etienne Adam, du village D'Israëli, dans le district de Saint-François,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le susdit défendeur, le treizième jour d'octobre courant, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des demandeurs.

Sherbrooke, 15 octobre 1894.

3857

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.
No. 200.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Trefflé Isidore Michaud, de la paroisse de Saint-Raymond, marchand, Failli.
Le soussigné, Hormidas Uldéric Francœur, de Québec, teneur de livres, requérant cession en cette affaire, donne avis que le treizième jour d'octobre courant, le dit Trefflé Isidore Michaud a fait aban-

NOTICE.

Demand will be made to His Honor the lieutenant governor for the province of Quebec, for letters patent constituting the hereinafter named petitioners and all others who may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act."

The corporate name of the said company shall be *La Compagnie de Carrosserie de Montréal*.

The object for which the incorporation is sought, is to manufacture and deal in carriages and wooden wares of all kinds.

The chief place of business of the said company will be at the city and district of Montreal.

The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars (\$100,000), to be divided in one thousand shares of \$100 each.

The petitioners are: Paul Chartrand, carriage manufacturer; Eusèbe Tougas, trader; Adélard Hébert, carriage manufacturer; Pierre Alexandre Larivière, carriage manufacturer, all four of the city of Montreal, and Israël Charbonneau, manufacturer, of the village of Saint Louis of Mile End, and all subjects of Her Majesty.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 27th September, 1894.

3598

Bankrupt Notices

Province of Quebec,
District of Iberville.
No. 110.

Superior Court.

In re Pierre Benoit,

Insolvent.

Notice is hereby given that at a meeting of the creditors of the said insolvent, held on the eleventh day of October instant, and by order of the honorable A. N. Charland, judge of the superior court for the district of Iberville, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are hereby requested to file their claims duly attested into my hands in thirty days from this date.

H. LANGELIER,

Curator.

Iberville, 12th October, 1894.

3552

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.
Thibaudeau Frères & Cie.,
vs.

Superior Court.

Stephen alias Etienne Adam, of the village of D'Israëli, in the district of Saint Francis,

Defendant.

Public notice is hereby given that on the thirteenth day of October instant, the above described defendant has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors at the court house in the city of Sherbrooke.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for plaintiffs

Sherbrooke, 15th October, 1894.

3858

Canada,
Province of Quebec,
District of Québec.
No. 200.

Superior Court.

In the matter of Trefflé Isidore Michaud, of the parish of Saint Raymond, merchant, Insolvent.
The undersigned, Hormidas Uldéric Francœur, of Quebec, bookkeeper, plaintiff in this matter, give notice that the thirteenth day of October instant, he said Trefflé Isidore Michaud has made a judicia-

don de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette cour.

H. U. FRANCEUR.

Québec, 16 octobre 1894. 3865

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 110.

In re Olivier Faucher, fils, marchand, de la cité et du district de Montréal, y faisant affaires sous les noms et raison de Faucher & Fils,

Requérant cession de biens ;
et

Pierre Benoit, voiturier, de la ville d'Iberville, district d'Iberville, Cédant.

Avis est par le présent donné que le soussigné a, le vingt-huit septembre dernier, 1894, à la demande du dit Faucher & fils, fait une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

PIERRE BENOIT,
par H. LANGEIER,
Curateur. 3849

Iberville, 11 octobre 1894.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Edith M. Sutherland, Demanderesse ;
vs.

B. D. Johnson & Son, Défendeurs.
Avis est par le présent donné que Dame Annie Tait, des cité et district de Montréal, épouse de Bradstreet D. Johnson, marchande de chaussures, y faisant affaires comme telle sous les nom et raison de B. D. Johnson & Son, le 12e jour d'octobre 1894, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 15 octobre 1894. 3873

AVIS DE CESSON.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Thibaudeau, Frères & Cie.,

Requérant cession ;
et

S. E. Adam, Débiteur.

Je, soussigné, Léonce Edouard Taschereau, comptable, de la cité de Québec, donne avis que le 13e jour d'octobre 1894, S. E. Adam, de D'Israëli, marchand, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Saint-François, à Sherbrooke.

L. E. TASCHEREAU,
Gardien provisoire. 3867

Québec, 16 octobre 1894.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re George Eadie, Montréal, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 9 novembre 1894.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 octobre 1894. 3875

abandonment of his property for the benefit of his creditors in the office of the prothonotary of this court.

H. U. FRANCEUR.

Quebec, 16th October, 1894. 3866

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 110.

In re Olivier Faucher, s n, merchant, of the city and district of Montreal, doing business under the style of Faucher & Son,

Petitioner ;

and

Pierre Benoit, carriage maker, of the town and district of Iberville, Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned has, on the twenty-eighth of September last, 1894, made a judicial abandonment of his estate for the benefit of his creditors.

PIERRE BENOIT,
by H. LANGEIER,
Curator. 3850

Iberville, 11th October, 1894.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Edith M. Sutherland, Plaintiff ;
vs.

B. D. Johnson & Son, Defendants.

Notice is hereby given that Dame Annie Tait, of the city and district of Montreal, wife of Bradstreet D. Johnson, dealer in boots and shoes, doing business there as such under the firm name and style of B. D. Johnson & Son, did, on the 12th day of October, 1894, make an abandonment of her property for the benefit of her creditors, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 15th October, 1894. 3874

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Thibaudeau, Frères & Cie.,

Petitioners for assignment ;
and

S. E. Adam, Debtor.

I, the undersigned, Léonce Edouard Taschereau, accountant, of the city of Quebec, give notice that on the 13th day of October, 1894, S. E. Adam, of D'Israëli, merchant, has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Saint Francis, at Sherbrooke.

L. E. TASCHEREAU,
Provisional guardian. 3868

Quebec, 16th October, 1894.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re George Eadie, Montréal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 9th November, 1894.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 20th October, 1894. 3876

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de Noël & Cie, Québec, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la cour, en date du 18 octobre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEO. DARVEAU,
 Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph,
 Québec, 19 octobre 1894. 3937

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Rimouski. }

Dans l'affaire de T. Ross, Amqui, Insoluble.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 17 octobre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint Pierre,
 Québec, 17 octobre 1894. 3879

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

In re J. E. Painchaud & Co., Montréal, Insolubles.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 7 novembre 1894. Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint Jacques,
 Montréal, 20 octobre 1894. 3877

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }

The James Robertson Co., Ltd., Demanderesse ;
 vs.

Etienne Boucher, Défendeur et failli.

Avis est par le présent donné que le dix-septième jour d'octobre 1894, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment, doivent être déposées dans notre bureau, numéro 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 17 octobre 1894. 3919

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de St-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de A. J. Dubuc, marchand, Saint-Hyacinthe, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 3e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Olivier, No. 1709, rue Notre-Dame.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curateur.

Montréal, 20 octobre 1894. 3921

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 In the matter of Noël & Co., Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 18th day of October, 1894, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvents.

Creditors of the said insolvents are required to file their claims at my office, within thirty days from the said notice.

GEO. DARVEAU,
 Curator.

Office : 244, Saint Joseph street,
 Quebec, 19th October, 1894. 3938

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Rimouski. }

In the matter of T. Ross, Amqui, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 17th October, 1894, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street,
 Quebec, 17th October, 1894. 3880

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In re J. E. Painchaud & Co., Montreal, Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 7th November, 1894. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street,
 Montreal, 20th October, 1894. 3878

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }

The James Robertson Co. Ltd., Plaintiffs ;
 vs.

Etienne Boucher, Defendant and insolvent.

Notice is hereby given that on the seventeenth day of October, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed duly attested under oath, at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curators.

Sherbrooke, 17th October, 1894. 3920

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Hyacinth. }

In the matter of A. J. Dubuc, merchant, Saint Hyacinth, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 3rd of November, 1894, after which date dividends will be payable at the office of Lamarche & Olivier, No. 1709, Notre Dame street.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curator.

Montreal, 20th October, 1894. 3922

Règle de Cour

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 213.

Le vingt-septième jour de septembre mil huit cent
quatre-vingt-quatorze.

H. A. Cinq-Mars, Demandeur ;

vs.

O. Piché, Défendeur.

Sur ordre de cette cour donné le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, les créanciers du dit Olivier Piché, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

LOUIS D. GAREAU,

815-2

Député P. C. S.

Licitation

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

LICITATION.

Avis est donné qu'un vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, à Montréal, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause portant le No. 2590 des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Thomas Francis Maher, tailleur, des cité et district de Montréal, était Demandeur ; et Ann Maher, Mary Ann Maher, Elizabeth Maher et Daniel Murphy, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice aux enfants nés de son mariage avec feu Dame Bridget Maher (en son vivant de Montréal), savoir : Susannah, Francis, Margaret, John, Anthony, Francis Frederick and Charles Maher, tous des cité et district de Montréal, étaient Défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dit district, comme le No. 55 ; moins la partie expropriée par la cité de Montréal, savoir : un morceau de terrain borné du côté nord-est par la rue Fulford, le dit côté mesurant treize pieds ; du côté sud-est par le lot du cadastre No. 55, le dit côté mesurant soixante pieds et trois pouces ; du côté sud-ouest par le lot du cadastre 54, mesurant, le dit côté, treize pieds ; du côté nord-ouest par la rue Saint-Jacques, le dit côté mesurant environ soixante pieds et trois pouces : superficie sept cent quatre-vingt-trois pieds carrés ; le dit terrain étant la partie nord-ouest du dit lot.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du

Rule of Court

Province of Quebec, } Superior Court for
District of Montreal. } Lower Canada,
No. 213.

The twenty-seventh day of September, one thousand eight hundred and ninety-four.

H. A. Cinq-Mars,

Plaintiff ;

vs.

O. Piché,

Defendant.

Under the order of this court given on the 14th day of May, 1894, the creditors of the said Olivier Piché, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

LOUIS D. GAREAU,

3816

Deputy P. S. C.

Licitation

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, on the twenty-first day of June, one thousand eight hundred and ninety-four, in a cause bearing No. 2590 of the records of the said court, and in which Thomas Francis Maher, cutter, of the city and district of Montreal, was Plaintiff ; and Ann Maher, Mary Ann Maher, Elizabeth Maher and Daniel Murphy, in his quality of tutor duly appointed to the minor children born of his marriage with the late Dame Bridget Maher (in her lifetime of Montreal), to wit : Susannah, Francis, Margaret, John, Anthony, Francis Frederick and Charles Maher, all said defendants, of the city and district of Montreal, were Defendants, said judgment ordering licitation of the following immoveable property, to wit :

A lot of land designated and known on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the city and district of Montreal, as No. 55 ; less that part expropriated by the city of Montreal, to wit : a piece of land bounded on north east side by Fulford street, said side measuring thirteen feet ; on the south east side by lot cadastral number 55, said side measuring sixty feet and 3 inches ; on south west side by lot cadastral number 54, said side measuring thirteen feet ; on the north west side by Saint James street, said side measuring about sixty feet and 3 inches : superficies seven hundred and eighty-three feet ; said piece of land being north west part of said lot.

The said immoveable herein above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on TUESDAY, the ELEVENTH day of DECEMBER next, at HALF-PAST TEN in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, sitting as a practise court, in the city of Montreal, said district ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication ; and any opposition for payment must be

dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MADORE & GUERIN,

Avocats du demandeur.

Montréal, 20 septembre 1894.

3525-2

[Première publication, 22 septembre 1894.]

deposited in the office of the said prothonotary, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of doing so.

MADORE & GUERIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th September, 1894.

3526

[First published, 22nd September, 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **N**ARCISSE DROUIN, wheel-
No. 391.) wright, résidant en le
village de Saint-Joseph, en le district de Beauce,
Demandeur; contre JEAN RODRIGUE, ci-devant
de la paroisse de Saint-Côme de Kennebec, en le
district de Beauce, et maintenant de lieux inconnus,
Défendeur, savoir :

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Côme de Kennebec, formant partie des lots numéros quinze et seize, du septième rang du canton de Jersey, de la contenance de soixante-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée d'un côté au sud-est par Georges Jacques, et de l'autre côté au nord-ouest par Sylvain Champagne, en avant par la route qui sépare les septième et huitième rangs du dit canton de Jersey, en arrière par la profondeur des dits lots—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un terrain situé au même lieu, étant la moitié du lot de terre numéro vingt-quatre, du dit septième rang du dit canton de Jersey, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné d'un côté au sud-est par Adolphe Martel, et de l'autre côté au nord-ouest par Etienne Carter, en avant par la route qui sépare les septième et huitième rangs de Jersey, en arrière par la profondeur du dit lot—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Côme, dans le comté de Beauce, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

E. T. CHASSE,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Saint-Joseph, Beauce, 18 septembre 1894.

[Première publication, 22 septembre 1894.] 3487-2

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **N**ARCISSE DROUIN, wheel-
No. 391.) wright, residing in the vil-
lage of Saint Joseph, in the district of Beauce,
Plaintiff; against JEAN RODRIGUE, formerly of
the parish of Saint Come de Kennebec, in the dis-
trict of Beauce, and now of parts unknown, Defend-
ant, to wit :

1° A land situate and being in the parish of Saint Come de Kennebec, forming part of lots numbers fifteen and sixteen, of the seventh range of the township of Jersey, containing seventy-five acres of land in area, more or less; bounded on one side to the south east by Georges Jacques, and on the other side to the north west by Sylvain Champagne, in front by the road separating the seventh and eighth ranges of the said township of Jersey, in rear by the depth of the said lots—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot situate at the same place, being the half of lot of land number twenty-four, of the said seventh range of the said township of Jersey, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded on one side to the south east by Adolphe Martel, and on the other side to the north west by Etienne Carter, in front by the road which separates the seventh and eighth ranges of Jersey, in rear by the depth of the said lot—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Come, in the county of Beauce, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of December next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Saint Joseph, Beauce, 18th September, 1894.

[First published, 22nd September, 1894.] 3488

Ventes par le Shérif—Beauharnois

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

WARRANT DE CURATEUR.

Province de Québec, } **IN RE G. W. CORN-**
District de Beauharnois. } **WALL & Co., Faillis;**
No. 79. } **et N. S. MACLAREN,**
Curateur.

Comme appartenant à William W. Corbett, l'un des faillis.

Certains lots de terre situés au village de Huntingdon, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Huntingdon.

1° Un lot de terre portant le numéro 76, superficie un demi arpent, plus ou moins.

2° Un autre lopin de terre, les Nos. 77 et 78, contenant en superficie un arpent, plus ou moins—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

3° Un autre lot de terre, le No. 113, superficie un demi arpent, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus construites.

4° Un autre emplacement, le No. 114, superficie un demi arpent, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 17 octobre 1894. 3895
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JAMES AVERHILL,**
District de Beauharnois. } **JUNIOR, ET AL., De-**
No. 1316. } **mandeurs; vs. HOMERE**
LABERGE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au village de Saint-Louis de Gonzague, comté et district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le numéro cinq cent quarante-trois (543), mesurant cinq perches de front sur sept perches et neuf pieds de profondeur; superficie: trente-sept perches et cent soixante-deux pieds—avec une maison (hôtel), remises, balance, et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, **VEN-DREDI, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE** prochain, à **MIDI**. Bref rapportable le deux novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 août 1894. 3193-3
[Première publication, 25 août 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Province of Quebec, } **IN RE G. W. CORN-**
District of Beauharnois. } **WALL & Co., Insol-**
No. 79. } **vents; and N. S. MAC-**
LAREN, Curator.

As belonging to William W. Corbett, one of the insolvents.

Certain village lots situate in the village of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Huntingdon.

1° A lot of land being No. 76, area one half arpent, more or less.

2° Another lot of land being Nos. 77 and 78, containing in area one arpent, more or less—with a house and outbuildings thereon erected.

3° Another lot of land being No. 113, area one half arpent, more or less—with a house and buildings thereon erected.

4° Another lot being No. 114, area one half arpent, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on **THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER** next, at **ELEVEN o'clock** in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 17th October, 1894. 3896
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JAMES AVERHILL,**
District of Beauharnois. } **JUNIOR, ET AL., Plain-**
No. 1316. } **tiffs; vs. HOMERE**
LABERGE, Defendant.

A lot of land situate in the village of Saint Louis de Gonzague, county and district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, as number five hundred and forty-three (543), measuring five perches in front by seven perches and nine feet in depth; area: thirty-seven perches and one hundred and sixty-two feet—with a house (hotel), sheds, weighing scale, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Gonzague, on **FRIDAY, the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER** next, at **NOON**. Said writ returnable the second day of November also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 21st August, 1894. 3194
[First published, 25th August, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } **DEMOISELLE EMI-**
No. 1323. } **ILIE PARENT, De-**
manderesse; vs. **HOMER**
LABERGE, Défendeur.

1° Un terrain de forme irrégulière sis et situé en la paroisse de Saint Louis de Gonzague, et portant le No. 410-1, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague—avec une maison, magasin et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre terrain sis et situé au même lieu, et portant le No. 410-9, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une balance, de plus une grange et un hangar à grain en bois situé en face du dit No. 410-9, sur le lot de terre No. 410, appartenant ce dernier lot, à la compagnie dite "The Canada Atlantic Railway Company", les dits hangars à grain se trouvent entre le dit No. 410-9 et la voie ferrée de la dite compagnie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, **VENDREDI, le VINGT-SIXIEME** jour du mois d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-un octol re aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 août 1894. 3191 3
[Première publication, 25 août 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } **MISS FMILIE PA-**
No. 1323. } **RENT, Plaintiff;**
vs. **HOMER LABERGE,**
Défendeur.

1° A lot of land of irregular outline, situate and being in the parish of Saint Louis de Gonzague, being number 410-1, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Gonzague—with a house, store and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place, and being No. 410-9, of the said official plan and book of reference—with a weighing scale and also a barn and a wooden grain house situate opposite to said No. 410-9, on lot of land No. 410, this latter lot belonging to the Canada Atlantic Railway Company, said grain house being between said No. 410-9 and the track of the said company.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Gonzague, on **FRIDAY, the TWENTY-SIXTH** day of the month of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of October next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st August, 1894. 3192
[First published, 25th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

Sheriff's Sales—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, }
District de Bedford. } **ISAIE BARSELOW, de la**
No. 5388. } **partie ouest du canton**
de Bedford, cultivateur, Demandeur; contre les
terres et tenements de **DAME OLIVE COURTE-**
MANCHE, de la paroisse de Notre-Dame de Stan-
bridge, dans le dit district, exécutrice testamentaire
et légataire universelle de feu Cyrille Robert, en
son vivant cultivateur, du même lieu, Défenderesse.

Cette certaine étendue de terre située dans la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, formant partie du lot numéro vingt-sept, dans le septième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et maintenant connue sur le plan et dans le livre de renvoi officiels pour le dit canton de Stanbridge, sous le numéro quatorze cent trente-un (1431), et contenant environ cinquante-quatre acres deux vergées et cinq perches—avec toutes améliorations faites, aussi une maison et granges sus-érigées. Le dit lot est divisé en deux parties par le chemin du rang "Campbell."

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, dans la ville de Bedford, district de Bedford, le **TRENTE-UNIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-

Province of Quebec, }
District of Bedford. } **ISAIE BARSELOW, of the**
No. 5388. } **west part of the township**
of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and
tenements of **DAME OLIVE COURTEMANCHE,**
of the parish of Notre Dame de Stanbridge, in said
district, testamentary executrix and universal legatee
of the late Cyrille Robert, in his lifetime of the
same place, farmer, Defendant.

That certain piece of land being situate in the parish of Sainte Sabine, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, forming part of lot number twenty-seven, in the seventh range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and now known on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as number fourteen hundred and thirty-one (1431), and containing about fifty-four acres, two roods and five perches—with all improvements thereon, also a house and barns thereon. The said lot is divided in two pieces by the "Campbell" range road.

To be sold at the registry office for the county of Missisquoi, in the town of Bedford, and district of Bedford, on the **THIRTY-FIRST** day of **OCTOBER** next, at the hour of **NINE** of the clock in the fore-

midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 20 août 1894. 3189-3
[Première publication, 25 août 1894.]

noon. The said writ is returnable on the seventh day of November next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 20th August, 1894. 3190
[First published, 25th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : MICHEL DUFOURD,
No. 2239. de Saint-Jérôme, cultivateur, Demandeur; contre JOSEPH PRUNEAU,
du même lieu, Défendeur.

Une terre contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il y a depuis le chemin de front (dit chemin du gouvernement) à se rendre au premier rang du dit canton, consistant et comprenant les deux arpents est de la partie sud du lot de terre numéro dix-neuf, dans le rang lettre A, du canton de Métabetchouan, paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté du Lac Saint-Jean; bornée la dite terre en front vers le nord au dit chemin du gouvernement, à la partie nord du dit lot appartenant à Louis Jean, et en arrière vers le sud au premier rang du dit canton, joignant par le côté est à la terre de Cléophas Mathieu, et par le côté ouest à celle appartenant aux représentants de feu Louis Boivin—avec les bâties dessus construites; maintenant connu suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Métabetchouan, sous le numéro dix-neuf c (19c), circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jérôme, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 15 octobre 1894. 3893
[Première publication, 20 octobre 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court of the district of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : MICHEL DUFOURD, of
No. 2239. Saint Jérôme, farmer, Plaintiff; against JOSEPH PRUNEAU, of the
same place, Defendant.

A land containing two arpents in front by the depth there may be from the front road (called government road) going to the first range of the said township, made up of and comprising the two east arpents of the south part of lot of land number nineteen, in the range letter A, of the township Métabetchouan, parish of Saint Jérôme, in the county of Lake Saint John; said land bounded in front to the north by the said government road, at the north part of the said lot belonging to Louis Jean, and in rear to the south by the first range of the said township, adjoining on the east side the property of Cléophas Mathieu, and on the west side by that belonging to the representatives of the late Louis Boivin—with the buildings thereon erected; now known on the plan and book of reference of the official cadastre of the township of Métabetchouan, as number nineteen c (19c), circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, on the TWENTY-FIRST day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 15th October, 1894. 3894
[First published, 20th October, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office,

être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: **DELLE AGNES ADELINE MARCEAU**, fille majeure et usant de ses droits, du village de Napierville, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JEAN BAPTISTE SAULNIER**, du même lieu, Défendeur.

Une terre située en la deuxième Grande-Ligne, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, contenant quatre-vingt-cinq arpents et quarante-sept perches en superficie, plus ou moins; bornée en front par le chemin public, en profondeur par les terres de la première Grande-Ligne, d'un côté par Amédée Hébert, et d'autre côté par Wilbrod Surprenant, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous les numéros cent quatre-vingts, cent quatre-vingt-un et cent quatre-vingt-trois (Nos. 180, 181 et 183)—avec une maison, grange et autres bâties sur-élevées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien susdite, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 octobre 1894. 3887
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: **EMILIEN ROY**, bourgeois, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de **ADELARD DUQUETTE**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, et demeurant actuellement dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la seconde Grande-Ligne, en la paroisse de Saint-Valentin, et actuellement en la paroisse de Sainte-Blaise, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro deux cent quarante-deux (No. 242), contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée en front par le chemin public, en profondeur par William McGinnis ou représentants, d'un côté au sud par le numéro deux cent quarante et un (No. 241), et du côté nord par Siméon Marchesseault—sans bâties.

2° Une terre située en la deuxième Grande-Ligne, en la dite paroisse de Saint-Valentin, et actuellement en la dite paroisse de Saint-Blaise, connue et désignée aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro deux cent quarante et un (No. 241), de la contenance de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin public, en profondeur par le Petit-Rang, d'un côté par le numéro deux cent quarante-deux (No. 242), et d'autre côté par Louis Gamache—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Blaise susdite, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 octobre 1894. 3885
[Première publication, 20 octobre 1894.]

previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *af*: de *conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: **MISS AGNES ADELINE MARCEAU**, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, of the village of Napierville, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE SAULNIER**, of the same place, Defendant.

A farm situated in the second Grande Ligne, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, containing eighty-five arpents and forty-seven perches in superficies, more or less; bounded in front by the public road, in depth by the farms of the first Grande Ligne, on one side by Amédée Hébert, and on other side by Wilbrod Surprenant, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the numbers one hundred and eighty, one hundred and eighty-one and one hundred and eighty-three (Nos. 180, 181 and 183)—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th October, 1894. 3888
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: **EMILIEN ROY**, gentleman, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of **ADELARD DUQUETTE**, farmer, heretofore of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, and actually residing in the United States of America, Defendant.

1° A farm situated in the second Grande Ligne, in the parish of Saint Valentin, and actually in the parish of Saint Blaise, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number two hundred and forty-two (No. 242), containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the public road, in depth by William McGinnis or representatives, on the south side by the number two hundred and forty-one (No. 241), and on the north side by Siméon Marchesseault—without buildings.

2° A farm situated in the second Grande Ligne, in the said parish of Saint Valentin, and actually in the said parish of Saint Blaise, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number two hundred and forty-one (No. 241), containing three arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the public road, in depth by the Petit Rang, on one side by the number two hundred and forty-two (No. 242), and on the other side by Louis Gamache—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Blaise aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at HALF-PAST TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th October, 1894. 3886
[First published, 20th October, 1894.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **N RE CYRILLE H. HE-**
No. 109. } BERT, de la paroisse
 de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iber-
 ville, Insolvable ; et **LA SOCIETE PERMA-**
NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT
D'IBERVILLE, Requérante ; et **Henri St-Mars** et
Octavian N. E. Boucher, de la ville de Saint-Jean,
 dit district, curateur conjoint.

Comme appartenant au dit insolvable :

1° Une terre sise et située dans la paroisse de
 Saint-Valentin, dit district, faisant partie du lot
 connu et désigné sous le numéro trente et un
 (No. 31), des plan et livre de renvoi officiels de la
 dite paroisse de Saint-Valentin, cette partie du lot
 contenant trois arpents de front sur vingt-six arpents
 de profondeur, plus ou moins ; bornée en front vers
 l'est par le chemin public, en profondeur vers l'ouest
 par les terres du rang des Slott, au côté sud par
 Achille Toupin, et au côté nord par le résidu du dit
 lot numéro trente et un (No. 31)—avec une maison,
 granges et autres bâties y érigées.

2° Un morceau de terre situé dans la dite paroisse
 de Saint-Valentin, faisant partie du terrain connu
 et désigné sous le numéro trente-deux (No. 32), des
 plan et livre de renvoi officiels de la dite
 paroisse de Saint-Valentin, et contenant cette dite
 partie un arpent de front sur vingt-deux arpents de
 profondeur, plus ou moins ; et bornée en front vers
 l'est par la rivière Richelieu, en profondeur vers
 l'ouest par le chemin public, au côté sud par Achille
 Toupin, et au côté nord par le résidu du dit lot
 numéro trente-deux (No. 32) sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le VINGT-
 SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI.

CHAS ARPIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 15 octobre 1894. 3883
 [Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **FRANÇOIS LAFOND**,
No. 42. } F commerçant et courtier,
 de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans
 le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres
 et tènements de **JEAN-BAPTISTE ALEXANDRE**
 et **LUCIEN ALEXANDRE**, tous deux de la pa-
 roisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iber-
 ville, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Jean-Baptiste Alex-
 andre :

Un terrain situé au côté est du chemin du rang
 des Dusseault, en la paroisse de Saint-Alexandre,
 dans le district d'Iberville ; connu et désigné aux
 plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse,
 sous le numéro trois cent quatre-vingt-seize (No. 396),
 de la contenance d'un arpent de largeur sur vingt-
 huit arpents de profondeur—avec les bâties y
 érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Saint-Alexandre susdite, le SEP-
 TIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE
 heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
 dixième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 15 octobre 1894. 3889
 [Première publication, 20 octobre 1894.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **N RE CHS. HEBERT**
No. 108. } & FILS, de la paroisse de
 Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Faillis ;
 et **DAME ELIZABETH MARGARET BESWICK**
 et **VIR**, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle,
 dit district, Requérants ; et **HENRI ST-MARS &**
OCTAVIAN N. E. BOUCHER, de la ville de Saint-
 Jean, dit district, Curateur conjoint.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **N RE CYRILLE H. HE-**
No. 109. } BERT, of the parish of
 Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iber-
 ville, Insolvent ; and **LA SOCIETE PERMA-**
NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT
D'IBERVILLE, Petitioner ; and **Henri St. Mars**
 and **Octavian N. E. Boucher**, of the town of Saint
 Johns, said district, joint curator.

As belonging to said insolvent :

1° A farm situated in the parish of Saint Valen-
 tin, said district, forming part of the lot known and
 designated under the number thirty-one (No. 31),
 of the official plan and book of reference of the said
 parish of Saint Valentin, said part of lot containing
 three arpents in front by twenty six arpents in
 depth, more or less ; bounded in front towards the
 east by the public road, in depth towards the west
 by the farms of Slott's range, to the south side by
 Achille Toupin, and to the north side by the residue
 of said lot number thirty one (No. 31)—with a
 house, barns and other buildings thereon erected.

2° A piece of ground situated in the said parish
 of Saint Valentin, forming part of the land known
 and designated under the number thirty-two (No.
 32), of the said plan and book of reference of the
 said parish of Saint Valentin, and containing the
 said part one arpent in front by twenty-two arpents
 in depth, more or less ; and bounded in front
 towards the east by Richelieu river, in depth
 towards the west by the public road, to the south
 side by Achille Toupin, and to the north side by
 the residue of said lot number thirty-two (No. 32)
 —without buildings.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Saint Valentin aforesaid, the TWENTY-
 SIXTH day of DECEMBER next, at NOON.

CHAS ARPIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 15th October, 1894. 3884
 [First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **FRANÇOIS LAFOND**, tra-
No. 42. } F der and broker, of the
 parish of Saint George of Henryville, in the district
 of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tene-
 ments of **JEAN BAPTISTE ALEXANDRE** and
LUCIEN ALEXANDRE, both of the parish of
 Saint Alexander, in the district of Iberville, Defend-
 ants.

As belonging to the said Jean Baptiste Alexan-
 dre :

A piece of ground situated on the east side of the
 road of Dusseault range, in the parish of Saint
 Alexander, in the district of Iberville, known and
 designated on the official plan and book of reference
 of the said parish, under the number three hundred
 ninety-six (No. 396), containing one arpent in width
 by twenty eight arpents in depth—with the build-
 ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Saint Alexander aforesaid, on the
 SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN
 of the clock in the forenoon. Said writ returnable
 on tenth day of January next.

CHAS ARPIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 15th October, 1894. 3890
 [First published, 20th October, 1894.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **N RE CHS. HEBERT**
No. 108. } & FILS, of the parish
 of Saint Valentin, in the district of Iberville, Insol-
 vents ; and **DAME ELIZABETH MARGARET**
BESWICK et vir, of the parish of Saint Bernard de
 Lacolle, said district, Petitioner ; and **HENRI ST-**
MARS & OCTAVIAN N. E. BOUCHER, of the
 town of Saint Johns, said district, Joint curator.

Comme appartenant à Lucien C. Hébert, l'un des dits faillis :

1° La juste moitié indivise d'un certain lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et un (No. 361), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, la totalité du dit lot étant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; de là un arpent de largeur sur huit arpents de profondeur, formant une superficie d'environ quarante huit arpents : le tout borné à l'ouest par la veuve et les héritiers Bénoni Bouchard, en profondeur par Charles Hébert, au sud par Pierre Langevin, et au nord par le dit Charles Hébert—avec la moitié indivise d'une bâtisse et dépendances.

2° La jouissance et usufruit (la vie durant de la dite Dame Elizabeth Margaret Beswick) de l'autre moitié indivise du susdit lot numéro trois cent soixante et un (No. 361)—avec l'autre moitié des dites bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 15 octobre 1894. 3881
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : FRANÇOIS LAFOND, No. 32, courtier, de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de ISRAEL RAINVILLE, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Les trois quarts nord du lot numéro quatre cent vingt et un (No. 421), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville ; bornés au nord par François Lamoureux, à l'ouest par la rivière du Sud, au sud par Norbert Rainville et par l'autre quart du dit lot No. 421, et à l'est par le chemin du rang des Lamoureux, de la contenance, les dits trois quarts, d'environ quatre-vingts arpents en superficie—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Saint-Jean, 23 août 1894. 3237-3
[Première publication, 25 août 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : LA VILLE DE SAINT-JEAN, No. 880, JEAN, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse ; et NOAH TRAHAN, ci-devant de la dite ville de Saint-Jean, et maintenant absent de cette province, Saisi.

Un demi-lot de terrain situé au côté ouest de la rue Grant, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le numéro quatre cent quatre-vingt-trois (No. 483), du cadastre officiel de la dite ville de Saint-Jean, dit district, contenant trente-six pieds de front par cent quarante-cinq pieds de profondeur dans une ligne, et cent soixante et huit dans l'autre ; borné au nord par le numéro quatre cent quatre-vingt-deux, au sud par le numéro quatre cent quatre-vingt-quatre, d'un côté à l'est par la rue Grant, et de l'autre côté à l'ouest par la partie nord du numéro quatre cent quatre-vingt-cinq—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de

As belonging to Lucien C. Hébert, one of the said insolvents :

1° The just undivided half of a certain lot of ground known and designated under the number three hundred and sixty-one (No. 361), of the official plan and book of reference of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, the totality of the said lot being two arpents in front by twenty arpents in depth ; thence one arpent in width by eight arpents in depth, containing about forty-eight arpents in superficies ; the whole bounded to the west by the widow and heirs Bénoni Bouchard, in depth by Charles Hébert, to the south by Pierre Langevin, and to the north by the said Charles Hébert—with the undivided half of a building and dependencies.

2° The enjoyment and usufruct (the lifetime of the said Dame Elizabeth Margaret Beswick), of the other undivided half of the aforesaid lot number three hundred and sixty-one (No. 361)—with the other half of the said buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin aforesaid, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 15th October, 1894. 3882
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : FRANÇOIS LAFOND, No. 32, broker, of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of ISRAEL RAINVILLE, farmer, of the same place, Defendant.

The north three-fourths of the lot number four hundred and twenty-one (No. 421), on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville ; bounded to the north by François Lamoureux, to the west by the South river, to the south by Norbert Rainville and by the other fourth of the said lot No. 421, and to the east by the road of the Lamoureux range, containing the said three-fourths about eighty arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint George de Henryville aforesaid, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Saint Johns, 23rd August, 1894. 3238
[First published, 25th August, 1894.]

MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : THE TOWN OF SAINT-JOHN, No. 880, JOHN, body politic and incorporated, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ; and NOAH TRAHAN, heretofore of the said town of Saint Johns, and now absent of this province, Seized.

Half a lot of ground situated on the west side of Grant street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the number four hundred and eighty-three (No. 483), of the official cadastre of the said town of Saint Johns, said district, containing thirty-six feet in front by one hundred and forty-five feet in depth in one line, and one hundred and sixty-eight feet in the other ; bounded to the north by the number four hundred and eighty-two, to the south by the number four hundred and eighty-four, on one side to the east by Grant street, and on the other side to the west by the northern part of the number four hundred and eighty-five—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the

justice, en la dite ville de Saint-Jean, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le troisième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Jean, 19 septembre 1894. 3485-2
[Première publication, 22 septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure pour Montréal.

Joliette, à savoir: **JOSEPH AMELEE LAMARCHE** ET AL., de la cité de Montréal, Demandeurs; **FRANCOIS ALMIDAS JOSEPH LANDRY**, de la paroisse de l'Assomption, Défendeur; **Ambroise Leonard Kent et al.**, Demandeurs par reprise d'instance; **Dame Eloise alias Elizabeth Beaupré**, Opposante; et **Bastien, Marechal & McKay**, écuyers, avocats, de la cité de Montréal, Distrayants.

1° La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse de l'Assomption, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, dans le district de Joliette, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), la dite terre contenant trois arpents de largeur par quarante arpents de profondeur, plus ou moins—bâtie de maison et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Assomption, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et un de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 octobre 1894. 3901
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: **DAME JOSEPHINE BRIEN** dit **DESROCHERS**, de la cité de Montréal, veuve de feu Joseph Chevalier, en son vivant de la paroisse de l'Épiphanie, Demanderesse; contre **JEAN MARIE ALLARD**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingts (480), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche; la dite terre contenant en superficie cent un arpents et vingt-cinq perches—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une terre à bois située à la côte Saint-George, de la paroisse susdite de Saint-Henri de Mascouche, de la contenance de vingt-sept arpents en super-

town of Saint John aforesaid, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the third day of December next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 19th September, 1894. 3486
[First published, 22nd September, 1894.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for Montreal.

Joliette, to wit: **JOSEPH AMELEE LAMARCHE** ET AL., of the city of Montreal, Plaintiffs; **FRANCOIS ALMIDAS JOSEPH LANDRY**, of the parish of L'Assomption, Defendant; **Ambroise Leonard Kent et al.**, Plaintiffs in continuance of suit; **Dame Eloise alias Elizabeth Beaupré**, Opposant; and **Bastien, Marechal & McKay**, esquires, advocates, of the city of Montreal, Distracting for costs.

1° The undivided half of a land situate and being in the parish of L'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of L'Assomption, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette, as number two hundred and fifty-seven (257), said land containing three arpents in width by forty arpents in depth, more or less—with a house and other dependencies built thereon.

To be sold at the church door of the parish of L'Assomption, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 16th October, 1894. 2902
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: **DAME JOSEPHINE BRIEN** dit **DESROCHERS**, of the city of Montreal, widow of the late Joseph Chevalier, in his lifetime of the parish of L'Épiphanie, Plaintiff; against **JEAN MARIE ALLARD**, farmer, of the parish of Saint-Henri de Mascouche, Defendant.

1° A land situate in the county of L'Assomption, district of Joliette, in the parish of Saint-Henri de Mascouche, known as number four hundred and eighty (480), of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Henri de Mascouche; said land containing in area one hundred and one arpents and twenty-five perches—with house and outbuildings thereon erected.

2° A woodland situate in the Côte Saint Georges, of the said parish of Saint-Henri de Mascouche, containing twenty-seven arpents in area, known and

fie, connue et désignée aux lits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sous le numéro sept cent quarante-huit (748)—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 octobre 1894. 3903
[Première publication, 20 octobre 1894.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Faillite* ou *Repos*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **JOHN McDONALD HAINS**, No. 729, de la cité de Montréal, comptable, Demandeur; contre les terres et tenements d'**ALFRED BENN**, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, sous les numéros dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre, de la subdivision du numéro trente et un; borné en front par la rue Cuvillier—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 octobre 1894. 3909
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **PIERRE ISIDORE BOILEAU**, No. 1507, charretier, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **CALIXTE HEBERT dit LAROSE**, charretier, de la cité et du district de Montréal, Napoléon Hébert dit Larose et Joseph Hébert dit Larose, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Défendeurs.

Un certain terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, de la contenance de six arpents de largeur jusqu'au tracé de Basile Groulx ou représentants, et de là reprenant trois arpents de front le long de chez Félix Meilleur ou représentants, sur six arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant d'un côté au nord à Félix Meilleur ou représentants, et Alexander Tait ou représentants, d'autre côté au sud à Toussaint Verdon et Basile Groulx ou repré-

designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint-Henri de Mascouche, as number seven hundred and forty-eight (748)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Henri de Mascouche, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 15th October, 1894. 3904
[First published, 20th October, 1894.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Faillite* or *Repos*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **JOHN McDONALD HAINS**, No. 729, of the city of Montreal, accountant, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALFRED BENN**, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Hochelaga ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as numbers eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three and twenty-four, of the subdivision of number thirty-one; bounded in front by Cuvillier street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th October, 1894. 3910
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **PIERRE ISIDORE BOILEAU**, No. 1507, of the parish of Sainte-Geneviève, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **CALIXTE HEBERT dit LAROSE**, carter, of the city and of the district of Montreal, Napoléon Hébert dit Larose and Joseph Hébert dit Larose, both farmers, of the parish of Saint-Laurent, district of Montreal, Defendants.

A certain lot of land situate and being in the parish of Saint-Laurent, in the district of Montreal, containing six arpents in width abutting to Basile Groulx or representatives, and thence having three arpents in front along the property of Félix Meilleur or representatives, by six arpents in depth, the whole more or less; bounded on one side to the north by Félix Meilleur or representatives, and Alexander Tait or representatives, on the other side to the south by Toussaint Verdon and Basile Groulx

sentants, par derrière à Bénoni Verdon et François Deguire ou représentants, et par devant ou en front, au chemin de la Côte de Liesse, dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites; le dit lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent quatre-vingt-cinq (No. 485), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 octobre 1891. Shérif, 3911
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **L'HONORABLE ARTHUR** No. 376. **BOYER**, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice aux enfants mineurs issus du mariage de Jean Charles Adolphe Boyer, en son vivant bourgeois, du même lieu, et de Dame Emma Lilah Guy, son épouse aussi décédée, en son vivant du même lieu, et Demoiselle Marie Louise Aurélie Boyer, fille majeure et usant de ses droits, de la dite cité et du district de Montréal, et de Dame Marie Louise Aurélie Boyer, épouse contractuellement séparée de biens d'Edouard Colombier, bourgeois, de Paris, France, et de ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, respectivement demandeurs par reprise d'instance et demandeurs en cette cause; contre les terres et tenements de **JOSEPH MELANCON**, notaire, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro douze (12), de la subdivision du lot numéro quatre cent trente-deux (432), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Saint-Denis—avec bâties dessus construites.

2° Un lot de terre avec bâties; borné en front par la rue Saint-Denis, et étant le lot de subdivision numéro onze (No. 11), du lot numéro quatre cent trente-deux (No. 432), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, cité de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 octobre 1894. Shérif, 3907
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **LA BANQUE NATIONALE**, No. 49. **Corps politique et incorporé**, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Québec, et ayant un bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOSEPH MELANCON**, **PHILOMENE GRATTON**, veuve Claude Melancon, et **EDMOND MELANCON**, tous trois de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

1° La moitié indivise d'un certain morceau de terre, étant la partie sud-ouest du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Centre de la cité de Montréal, sous le numéro quarante-six, le dit morceau de terre contenant trente-trois pieds de front sur la rue Saint-Paul, sur cinquante-huit pieds et six pouces de profondeur, de la dite partie sud-ouest du dit lot officiel mesurant soixante et quatre pieds de largeur sur une

or representatives, in rear by Benoni Verdon and François Deguire or representatives, and in front by the road of La Côte de Liesse, in the parish of Saint-Laurent, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected; said lot of land known and designated as being lot number four hundred and eighty-five (No. 485), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Laurent, in the district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Laurent, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-second day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 17th October, 1894. Sheriff, 3912
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **THE HONORABLE ARTHUR** No. 376. **BOYER**, gentleman, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed by law to the minor children issue of the marriage of Jean Charles Adolphe Boyer, in his lifetime gentleman, of the same place, and of Dame Emma Lilah Guy, his wife also deceased, in her lifetime of the same place, and Miss Marie Louise Aurélie Boyer, spinster, *usant de ses droits*, of the said city and district of Montreal, and of Dame Marie Louise Aurélie Boyer, wife separated as to property by marriage contract of Edouard Colombier, gentleman, of Paris, France, and the latter in so far as may be needed to authorize his wife for the purposes hereof, respectively plaintiffs in continuance of suit and plaintiffs in this cause; against the lands and tenements of **JOSEPH MELANCON**, notary, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the city of Montreal, known and designated as lot number twelve (12), of the subdivision of lot number four hundred and thirty-two (432), on the official plan and book of reference of Saint James ward; bounded in front by Saint Denis street—with buildings thereon erected.

2° A lot of land with buildings; bounded in front by Saint Denis street, and being lot subdivision number eleven (No. 11), of the lot number four hundred and thirty-two (No. 432), of the official plan and book of reference for Saint James ward, city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 17th October, 1894. Sheriff, 3908
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **LA BANQUE NATIONALE**, No. 49. **A body politic and corporate**, having its principal business office in the city and district of Quebec, and having a business office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands of **JOSEPH MELANCON**, **PHILOMENE GRATTON**, widow of Claude Melancon, and **EDMOND MELANCON**, all three of the city and district of Montreal, Defendants.

1° The undivided half of a certain piece of land, being the south west portion of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the Centre ward, of the city of Montreal, under number forty-six, said piece of land containing thirty-three feet in front on Saint Paul street, by fifty-eight feet and six inches in depth, thence the said south west portion of said official lot measuring sixty-four feet in width by a new depth

nouvelle profondeur de trente-quatre pieds, y compris le passage en arrière du numéro officiel quarante-sept, du dit plan officiel, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front vers le sud-est par la rue Saint-Paul, en arrière au nord-ouest partie par le lot numéro quarante-huit et partie par le lot numéro cinquante, du dit plan, du côté nord-est par partie du dit lot numéro quarante-six, et du côté sud-ouest partie par le lot numéro quarante-sept, du dit plan officiel, et partie par la rue Saint-Jean-Baptiste—avec toutes les bâtisses sus-érigées; sujet à la servitude d'un droit de passage en arrière du dit lot numéro quarante-sept, en faveur du propriétaire de l'autre partie du dit lot numéro quarante-six.

2° Un emplacement situé dans le village de Boucherville, comté de Chambly, contenant soixante et dix-neuf pieds de front sur cent six pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Famille, d'un côté par une rue, de l'autre côté par J. Bte Labelle, et en arrière par capitaine Laforce ou représentants, connu comme formant partie du lot numéro cent sept (partie No. 107), des plan et livre de renvoi officiels du village de Boucherville—avec bâtisses sus-érigées.

3° Un emplacement situé dans le dit village de Boucherville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Boucherville, comme lot numéro cent huit (No. 108), contenant soixante et dix-neuf pieds de largeur sur quarante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté par une rue, et de l'autre côté par le lot numéro cent neuf—sans bâtisses.

4° Deux lots de terre ou emplacements situés en la dite cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros de subdivision neuf et dix, du numéro officiel onze cent quatre-vingt-dix-neuf, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; bornés en front par la rue Sherbrooke—sans bâtisses.

Saisis aussi sur le dit défendeur Joseph Melançon, un huitième indivis dans chacun des lots de terre ou emplacement ci-bas décrits, savoir :

5° Dans les numéros de subdivision treize, quinze, seize, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-deux, vingt-cinq et vingt-six, du numéro officiel six, aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal; bornés en front par la rue Panet.

6° Dans les numéros de subdivision trente-quatre, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six, du dit numéro officiel six, aux dits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le quartier susdit; bornés en front par l'avenue Chambord.

7° Dans les numéros de subdivision soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quinze, soixante et seize, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingts, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze, du dit numéro officiel six, aux dits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste susdit; bornés en front par l'avenue Chambord.

8° Dans les numéros de subdivision quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux et cent trois, du dit numéro officiel six, aux dits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par la rue Marie-Anne.

9° Dans les numéros de subdivision cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix,

of thirty-four feet, including the passage in rear of official number forty-seven, of the said official plan, the whole more or less, english measure; bounded in front towards the south east by Saint Paul street, in rear to the north west partly by lot number forty-eight and partly by lot number fifty, of said plan, on the north east side by portion of said lot number forty-six, and on the south west side partly by lot number forty-seven, of said official plan, and partly by Saint Jean Baptiste street—with all the buildings thereon erected; subject to a servitude of a right of passage in rear of said lot number forty-seven, in favor of the owner of the other portion of said lot number forty-six.

2° An emplacement situate in the village of Boucherville, county of Chambly, containing seventy-nine feet in front by one hundred and six feet in depth, more or less; bounded in front by Sainte Famille street, on one side by a street, on the other side J. Bte. Labelle, and in rear by captain Laforce or representatives, known as forming part of lot number one hundred and seven (part No. 107), on the official plan and in the book of reference of the village of Boucherville—with the buildings thereon erected.

3° An emplacement situate in the said village of Boucherville, known and designated on the official plan and in the book of reference of said village of Boucherville, as lot number one hundred and eight (No. 108), containing seventy-nine feet in width by forty feet in depth, more or less; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by Saint Lawrence river, on one side by a street, and on the other side by lot number one hundred and nine—without buildings.

4° Two lots of land situate in the said city of Montreal, known and designated as subdivision numbers nine and ten, of the official number eleven hundred and ninety-nine, on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the said city of Montreal; bounded in front by Sherbrooke street—without buildings.

Seized also on the said defendant Joseph Melançon, one undivided eighth in each of the lots of land hereinafter described, to wit :

5° In subdivision numbers thirteen, fifteen, sixteen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-two, twenty-five and twenty-six, of the official number six, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal; bounded in front by Panet street.

6° In subdivision numbers thirty-four, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty-seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five and fifty-six, of the said official number six, on the said official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the said ward; bounded in front by Chambord avenue.

7° In the subdivision numbers sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy-three, seventy-five, seventy-six, seventy-seven, seventy-eight, seventy-nine, eighty, eighty-one, eighty-two, eighty-three, eighty-four, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety and ninety-one, of said official number six, on the said official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste aforesaid; bounded in front by Chambord avenue.

8° In subdivision numbers ninety-three, ninety-four, ninety-five, ninety-eight, ninety-nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two and one hundred and three, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Marie Anne street.

9° In subdivision numbers one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one

cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt et cent vingt et un, du dit numéro officiel six, aux dits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par la rue Panet.

10° Dans les numéros de subdivision cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit et cent trente-neuf, du dit numéro officiel six, aux dits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par l'avenue Chambord.

11° Dans les numéros de subdivision cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq et cent quarante-six, du dit numéro officiel six, aux dits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par l'avenue Mont-Royal.

12° Dans les numéros de subdivision cent quarante-huit, cent quarante-neuf et cent cinquante, du dit numéro officiel six, aux susdits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par la rue Marie-Anne.

13° Dans les numéros de subdivision cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un, cent soixante et deux, cent soixante et trois, cent soixante et quatre, cent soixante et cinq, cent soixante et six, cent soixante et sept et cent soixante-huit, du dit numéro officiel six, aux susdits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par l'avenue Chambord.

14° Dans les numéros de subdivision cent soixante et dix, cent soixante et onze et cent soixante et douze, du dit numéro officiel six, aux susdits plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par l'avenue Mont-Royal.

15° Dans les numéros de la nouvelle subdivision trois, quatre, cinq, six et sept, du numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelega, maintenant le quartier Saint-Denis, dans la cité de Montréal; bornés en front par l'avenue Mont-Royal.

16° Dans les numéros de la dite nouvelle subdivision dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante et quarante et un, du dit numéro officiel trois cent trente, du dit village de la Côte Saint-Louis, comté susdit, et maintenant dans le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal; bornés en front par la rue Panet.

17° Dans les numéros de la dite nouvelle subdivision quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante et deux, soixante et trois, soixante et quatre, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et huit, soixante et neuf, soixante et dix, soixante et

hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty and one hundred and twenty-one, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Panet street.

10° In subdivision numbers one hundred and twenty-three, one hundred and twenty-four, one hundred and twenty-five, one hundred and twenty-six, one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-eight, one hundred and twenty-nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty-one, one hundred and thirty-two, one hundred and thirty-three, one hundred and thirty-four, one hundred and thirty-five, one hundred and thirty-six, one hundred and thirty-seven, one hundred and thirty-eight and one hundred and thirty-nine, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Chambord avenue.

11° In subdivision numbers one hundred and forty-one, one hundred and forty-two, one hundred and forty-three, one hundred and forty-four, one hundred and forty-five and one hundred and forty-six, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Mount Royal avenue.

12° In subdivision numbers one hundred and forty-eight, one hundred and forty-nine and one hundred and fifty, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Marie Anne street.

13° In subdivision numbers one hundred and fifty-two, one hundred and fifty-three, one hundred and fifty-four, one hundred and fifty-five, one hundred and fifty-six, one hundred and fifty-seven, one hundred and fifty-eight, one hundred and fifty-nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty-one, one hundred and sixty-two, one hundred and sixty-three, one hundred and sixty-four, one hundred and sixty-five, one hundred and sixty-six, one hundred and sixty-seven and one hundred and sixty-eight, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Chambord avenue.

14° In subdivision numbers one hundred and seventy, one hundred and seventy-one and one hundred and seventy-two, of said official number six, on the said official plan and book of reference; bounded in front by Mount Royal avenue.

15° In the numbers of the new subdivision three, four, five, six and seven, of the official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelega, now Saint Denis ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mount Royal avenue.

16° In the numbers of the said new subdivision ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty two, thirty three, thirty-four, thirty five, thirty-six, thirty-seven, thirty eight, thirty-nine, forty and forty-one, of the said official number three hundred and thirty, of the said village of Côte Saint Louis, county aforesaid, and now Saint Denis ward, of the said city of Montreal; bounded in front by Panet street.

17° In the numbers of the said new subdivision forty-three, forty-four, forty-five, forty-six, forty-seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five, fifty-six, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-three, sixty-four, sixty-five, sixty-six, sixty-seven, sixty-eight, sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy three and seventy-four, of the said official number three hundred and thirty, of the said village of Côte Saint Louis, now Saint

onze, soixante et douze, soixante et treize et soixante et quatorze, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; borné en front par l'avenue Chambord.

18° Dans les numéros de la dite nouvelle subdivision soixante et seize, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingts et quatre-vingt-un, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par la rue Gilford.

19° Dans les numéros de subdivision quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-cinq, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par l'avenue Mont-Royal.

20° Dans les numéros de subdivision quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par l'avenue Chambord.

21° Dans les numéros de subdivision cent vingt, cent vingt et un et cent vingt-deux, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par la rue Gilford.

22° Dans les numéros de subdivision cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf et cent trente, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par la rue Gilford.

23° Dans les numéros de subdivision cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six et cent trente-sept, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par la rue Panet.

24° Dans les numéros de subdivision cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois et cent quarante-quatre, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par l'avenue Chambord.

25° Dans les numéros de subdivision cent quarante-six, cent quarante-sept et cent quarante-huit, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par la rue Gilford.

26° Dans les numéros de subdivision cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois et cent cinquante-quatre, du dit numéro officiel trois cent trente, du village de la Côte Saint-Louis susdit, maintenant le quartier Saint-Denis, de la dite cité de Montréal ; bornés en front par l'avenue Chambord.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphe

Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Chambord avenue.

18° In the numbers of the said new subdivision seventy-six, seventy-seven, seventy-eight, seventy-nine, eighty and eighty-one, of the said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Gilford street.

19° In subdivision numbers eighty-three, eighty-four and eighty-five, of the said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Mount Royal avenue.

20° In subdivision numbers eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety, ninety-one, ninety-two, ninety-three, ninety-four, ninety-five, ninety six, ninety-seven, ninety-eight, ninety-nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, of said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Chambord avenue.

21° In subdivision numbers one hundred and twenty, one hundred and twenty-one and one hundred and twenty-two, of said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Gilford street.

22° In subdivision numbers one hundred and twenty-five, one hundred and twenty-six, one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-eight, one hundred and twenty-nine and one hundred and thirty, of the said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Gilford street.

23° In subdivision numbers one hundred and thirty-two, one hundred and thirty-three, one hundred and thirty-four, one hundred and thirty-five, one hundred and thirty-six and one hundred and thirty-seven, of said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Panet street.

24° In subdivision numbers one hundred and thirty-nine, one hundred and forty, one hundred and forty-one, one hundred and forty-two, one hundred and forty three and one hundred and forty-four, of said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint-Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Chambord avenue.

25° In subdivision numbers one hundred and forty-six, one hundred and forty-seven and one hundred and forty-eight, of said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Gilford street.

26° In subdivision numbers one hundred and forty-nine, one hundred and fifty, one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two, one hundred and fifty-three and one hundred and fifty-four, of said official number three hundred and thirty, of the village of Côte Saint Louis aforesaid, now Saint Denis ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Chambord avenue.

To be sold as follows, to wit : paragraph one (1),

un (1), en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les paragraphes deux et trois (2 et 3), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi, et les autres paragraphes, en mon bureau, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 octobre 1894. 3905
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : **ROCH BRADLEY**, de No. 7327, **SAINT-LAZARE** de Vaudreuil, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **CYPRIEN CASTONGUAY**, de Saint-Lazare de Vaudreuil, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Lazare de Vaudreuil, connue sous le numéro six cent vingt-quatre (No. 624), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Vaudreuil, de forme irrégulière ; bornée vers le sud par un chemin public, vers le nord par les Nos. 86, 87 et 88, vers l'est par le No. 625, vers l'ouest par le No. 623, contenant en superficie 68 arpents et 88 perches—avec bâtisses sus-érigées. Sujette aux réserves de droits miniers et pouvoir d'eau en faveur de la succession de feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood.

Pour être vendue sujette à la dite charge, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 août 1894. 3201-3
[Première publication, 25 août 1894.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour et dans le comté de Soulanges.

Montréal, à savoir : **DEMOISELLE OCTAVIE LALONDE**, fille majeure et usant de ses droits, des cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **REGIS LALONDE**, cultivateur, de la paroisse de Saint Polycarpe, comté de Soulanges, en sa qualité de tuteur à Angéline Lalonde, suivant acte de tutelle dûment homologué en justice, le onze janvier 1888, et enregistré à Soulanges, Défendeur, es qualité.

Une terre située en la paroisse de Saint-Polycarpe, côté sud-ouest de la rivière à Delisle, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro deux cent neuf (209), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Soulanges, pour la dite paroisse de Saint-Polycarpe—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 août 1894. 3203-3
[Première publication, 25 août 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JOSEPH PAQUETTE**, manufacturier, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH LOUIS BARRE**, de la cité de Montréal, et y faisant affaires seul sous la raison sociale de "J. L. Barré & Cie," Défendeur.

at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-TH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, and paragraphs two and three (2 and 3), at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon, and the other paragraphs at my office, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 17th October, 1894. 3906
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : **ROCH BRADLEY**, of Saint No. 7327, **SAINT-LAZARE** de Vaudreuil, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CYPRIEN CASTONGUAY**, of Saint Lazare de Vaudreuil, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Lazare de Vaudreuil, known and designated as number six hundred and twenty-four (No. 624), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the south by a public road, on the north by Nos. 86, 87 and 88, on the east by No. 625, on the west by No. 623, containing in area 68 arpents and 88 perches—with the buildings thereon erected. Subject to the reservation of the mining rights and water power in favor of the state of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Lazare, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 22nd August, 1894. 3202
[First published, 25th August, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for and in the county of Soulanges.

Montreal, to wit : **MISS OCTAVIE LALONDE**, No. 4886, **spinster and usant de ses droits**, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **REGIS LALONDE**, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, in his quality of tutor to Angéline Lalonde, by act of tutorship duly homologated according to law, on the eleventh of January, 1888, and registered at Soulanges, Defendant, es qualité.

A land situate in the parish of Saint Polycarpe, south west side of Delisle river, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, known and designated as number two hundred and nine (209), of the official plan and book of reference of the county of Soulanges, for the said parish of Saint Polycarpe—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 22nd August, 1894. 3204
[First published, 25th August, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : **JOSEPH PAQUETTE**, manufacturer, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH LOUIS BARRE**, of the said city and district of Montreal, there carrying on business alone under the style and firm of J. L. Barré & Co., Defendant.

1° Un lot de terre vacant sis et situé dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Cuvillier, connu et désigné sous le numéro cent soixante et seize (176), de la subdivision du lot numéro trente et un (31), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga.

2° Un autre lot de terre vacant contigu situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-sept (177), de la subdivision du dit lot officiel numéro trente et un (31).

3° Un autre lot de terre vacant contigu situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-huit (178), de la subdivision du dit lot officiel numéro trente et un (31).

4° Un autre lot de terre vacant contigu situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-neuf (179), de la subdivision du dit lot officiel numéro trente et un (31).

5° Un certain terrain sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, dans la dite cité, sous les numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), de la subdivision du lot officiel numéro mille quatre-vingt-quatre (1084); borné en front par la rue de Chambly ou avenue Chambly et les rues Visitation et Beaudry—avec les bâties dessus construites, et une lisière de terre divisant les lots ci-dessus faisant front sur les rues Beaudry et Visitation, comprenant la rue de Chambly ou avenue Chambly, étant la partie non subdivisée du susdit lot officiel numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), le tout formant qu'une seule et même exploitation.

6° Un lot de terre sis et situé dans le quartier est, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quarante-cinq (45), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant quarante-huit pieds onze pouces (48.11) de largeur sur quatre-vingt-dix-huit pieds (98) de profondeur, mesure irrégulière, plus ou moins, formant quatre mille six cent soixante et un pieds (4661) en superficie, plus ou moins; borné en front par la rue Notre-Dame, d'un côté par le résidu du dit lot numéro quarante-cinq (45), et de l'autre côté par le lot numéro quarante-quatre (44), des susdits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 septembre 1894. 3501-2
[Première publication, 22 septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exposer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

1° A certain lot of land situate and being in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Cuvillier street, known and designated as being lot number one hundred and seventy-six (176), of the official subdivision of lot thirty-one (31), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga.

2° Another vacant contiguous lot of land situate and being in the same place, known and designated as being lot number one hundred and seventy-seven (177), of the official subdivision of lot thirty-one (31).

3° A certain vacant contiguous lot of land situate and being in the same place, known and designated as being lot number one hundred and seventy-eight (178), of the official subdivision of lot thirty-one (31).

4° Another vacant contiguous lot of land situate at the same place, known and designated as number one hundred and seventy-nine (179), of the subdivision of said official lot number thirty-one (31).

5° A certain lot of land situate and being in Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, in the said city, as numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), of the subdivision of official lot number one thousand and eighty-four (1084); bounded in front by Chambly street or Chambly avenue, and Visitation and Beaudry streets—with the buildings thereon erected, and a strip of land dividing the lots hereinabove fronting on Beaudry and Visitation streets, comprising Chambly street or Chambly avenue, being the unsubdivided portion of said official lot number one thousand and eighty-four (1084), the whole forming one and the same plot.

6° A lot of land situate in the east ward, in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated as being part of lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference of the said ward, containing forty-eight feet eleven inches (48.11) in width by ninety-eight (98) feet in depth, of irregular measure, more or less, forming four thousand six hundred and sixty-one (4661) feet in area, more or less; bounded in front by Notre Dame street, on one side by the residue of said lot number forty five (45), and on the other side by lot number forty four (44), of the said official plan and book of reference of the said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th September, 1894. 3502
[First published, 22nd September, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de con-*

vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 262. **DAMIEN RICHER**, de la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de **LOUIS NAPOLEON DORION**, horloger, de la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le droit à un passage en commun avec les autres propriétaires et occupants de l'autre partie du lot duquel le passage est détaché de huit pieds de largeur, depuis la ruelle Charles jusqu'à la profondeur, et sur la partie sud du lot numéro quatre cent quarante sept B (No. 447 B), du quartier numéro quatre, de la cité de Hull, le dit passage conduisant de la ruelle Charles à la moitié nord-est du lot numéro quatre cent quarante-quatre, du dit quartier numéro quatre, de la dite cité de Hull, en passant sur la partie sud du dit lot numéro quatre cent quarante sept B (No. 447 B).

Pour être vendu au bureau de régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **TRENTIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 20 août 1894. Shérif, 3187-3
[Première publication, 25 août 1894.]

sercer may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 262. **DAMIEN RICHER**, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of **LOUIS NAPOLEON DORION**, watchmaker, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, Defendant, to wit :

The right to a passage in common with the other proprietors or occupants of the other part of the lot from which the passage is detached of eight feet wide, from the lane Charles to the depth, and upon the south part of lot number four hundred and forty-seven B (No. 447 B), of ward number four, of the city of Hull, the said passage leading from lane Charles to the north east half of lot number four hundred and forty-four, of the said ward number four, of the said city of Hull, passing upon the south part of the said lot number four hundred and forty-seven B (No. 447 B.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **THIRTIETH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Aylmer, 20th August, 1894. Sheriff, 3188
[First published, 25th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Province de Québec, District de Pontiac, No. 218. **ANDREW SMITH**, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, messenger au

département des postes, de la cité d'Ottawa, mais ci-devant du canton de Bristol, dans le comté de Pontiac et province de Québec, cultivateur, et **DAME JANE REID**, du dit canton de Bristol, veuve de feu John Smith, en son vivant du dit canton de Bristol, cultivateur, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à David Smith, Elizabeth Burns Smith et Alexander Park Smith, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu John Smith. Demandeurs ; contre les biens et effets, terres et tenements de **MARY ISABELLA MORRISON**, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa, dans la province de Québec, mais maintenant de la ville de Brainerd, dans le comté de Crouching, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu William H. McKay, en son vivant du village de Quyon, dans le dit comté de Pontiac, meunier, Défenderesse, à savoir :

Partie du lot numéro huit, dans le quatrième

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Province of Quebec, District of Pontiac, No. 218. **ANDREW SMITH**, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, messenger

in the post office department, of Ottawa city, but heretofore of the township of Bristol, in the county of Pontiac and province of Quebec, farmer, and **DAME JANE REID**, of the said township of Bristol, widow of the late John Smith, in his lifetime of the said township of Bristol, farmer, as well personally as in her quality of tutrix to David Smith, Elizabeth Burns Smith and Alexander Park Smith, minor children issue of her marriage with said late John Smith, Plaintiffs ; against the goods and chattles, lands and tenements of **MARY ISABELLA MORRISON**, of the village of Quyon, in the county of Pontiac, in the district of Ottawa, in the province of Quebec, but now of the town of Brainerd, in the county of Crouching, in the State of Minnesota, one of the United States of America, widow of the late William H. McKay, in his lifetime of the village of Quyon, in the said county of Pontiac, miller, Defendant, to wit :

Part of lot number eight, of the fourth range o

rang de l'arpentage primitif du canton d'Onslow, dans le district de Pontiac, dans la province de Québec, laquelle partie du dit lot est connue aux plan du cadastre et livre de renvoi pour le village de Quyon, dans le dit canton d'Onslow, comme lot numéro trois cent quarante-six (346), du dit village de Quyon, mesurant mille sept cent vingt-sept pieds de front sur mille deux cent soixante et dix-huit pieds de profondeur, contenant en superficie quarante-huit et cinquante-cinq centièmes d'acre—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue dans mon bureau, dans le village de Bryson, le VINGT-DEUXIEME (22e) jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre dix-huit cent quatre-vingt-quatorze.

S. McNALLY,

Bureau du Shérif,
Bryson, 17 octobre 1894.
[Première publication, 20 octobre 1894.]

Shérif.
3941

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, Province de Québec, District de Pontiac, No. 204. } **A** LONZO D. MOHR, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM GIBSON, de Beachgrove, dans le comté de Pontiac, dans le district de Pontiac et province de Québec, Défendeur, à savoir :

Tous ces morceaux ou étendues de terre situés dans le canton d'Onslow, dans les comté et district de Pontiac, à savoir :

1° La partie sud du lot numéro dix-neuf (19), dans le quatrième rang du dit canton d'Onslow, maintenant connue et décrite aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton d'Onslow, comme lot numéro dix-neuf (19), dans le dit quatrième rang d'Onslow.

2° La partie sud de la moitié ouest du lot numéro vingt (No. 20), dans le dit quatrième rang d'Onslow, plus particulièrement décrite et bornée comme suit : au nord par une ligne courant à une distance de soixante et deux chaînes, trois perches et neuf chaînons, au sud par la ligne de division entre les quatrième et cinquième rangs d'Onslow, et courant parallèle à la dite ligne de division sur le côté sud de la rivière Ottawa, à l'ouest par une partie du lot numéro dix-huit (No. 18), et à l'est par une partie du lot numéro vingt (No. 20), et contenant cent cinquante acres, plus ou moins ; le dit lot étant maintenant connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton d'Onslow, comme partie du lot numéro vingt D (No. 20), dans le dit quatrième rang d'Onslow.

3° Le quart sud de la moitié est du lot numéro vingt (No. 20), dans le dit quatrième rang, et contenant vingt-cinq acres, plus ou moins, et maintenant connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton d'Onslow, comme partie du lot numéro vingt D (No. 20), dans le dit quatrième rang d'Onslow.

4° La ligne du front irrégulier courant entre le quart sud de la moitié est du lot numéro vingt (No. 20), dans le dit quatrième rang d'Onslow, et cette partie de la rivière Ottawa connue comme *chenal* Mohr, contenant environ dix acres, et maintenant connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels pour le susdit canton d'Onslow, comme partie du lot numéro vingt D (No. 20), dans le dit quatrième rang d'Onslow.

5° La moitié sud-ouest du lot numéro vingt et un (No. 21), dans le quatrième rang d'Onslow, plus particulièrement décrite et bornée comme suit : par une ligne commençant à un point sur cette partie de la rivière Ottawa, connue comme *chenal* Mohr, où la ligne entre les lots numéros vingt et vingt et un intersekte à basse marée ; de là courant le long de la dite ligne entre les lots numéros vingt et vingt et un, dans une direction nord à angles droits jus-

the primitive survey of the township of Onslow, in the district of Pontiac, in the province of Quebec, which part of said lot is known on the cadastral plan and book of reference for the village of Quyon, in the said township of Onslow, as lot number three hundred and forty-six (346), of the said village of Quyon, measuring one thousand seven hundred and twenty-seven feet in front by one thousand two hundred and seventy-eight feet in depth, containing in superficies forty-eight acres and fifty-five hundredths of an acre—with all buildings and improvements thereon, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on the TWENTY-SECOND (22nd) day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of December, eighteen hundred and ninety-four.

S. McNALLY,

Sheriff's Office,
Bryson, 17th October, 1894.
[First published, 20th October, 1894.]

Sheriff.
3942

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, Province de Québec, District de Pontiac, No. 204. } **A** LONZO D. MOHR, of the city of New-York, in the State of New-York, one of the United States of America, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM GIBSON, of Beachgrove, in the county of Pontiac, in the district of Pontiac and province of Québec, Defendant, to wit :

All those certain pieces, parcels or tracts of land situated in the township of Onslow, in the county and district of Pontiac, to wit :

1° The south part of lot number nineteen (19), in the fourth range of the said township of Onslow, now known and described according to the official plan and book of reference for the said township of Onslow, as lot number nineteen (No. 19), in the said fourth range of Onslow.

2° The south part of the west half of lot number twenty (No. 20), in the said fourth range of Onslow, and which may be more fully described and bounded as follows : on the north by a line run at a distance of sixty-two chains, three rods and nine links, south by a division line between the fourth and fifth ranges of Onslow, and running parallel to the said division line on the south by the river Ottawa, on the west by a portion of lot number eighteen (No. 18), and on the east by a portion of lot number twenty (No. 20), and containing one hundred and fifty acres, more or less ; the said lot now known and described according to the official plan and book of reference for the said township of Onslow, as part of lot number twenty D (No. 20), in the said fourth range of Onslow.

3° The south quarter of the east half of lot number twenty (No. 20), in the said fourth range, and containing twenty-five acres, more or less, and now known and described according to the official plan and book of reference for the said township of Onslow, as a part of lot number twenty D (No. 20), in the said fourth range of Onslow.

4° The broken front line running between the south quarter of the east half of lot number twenty (No. 20), in the said fourth range of Onslow, and that portion of the Ottawa river known as Mohr's *chenal*, containing about ten acres, and now known and described according to the official plan and book of reference for the township of Onslow aforesaid, as a part of lot number twenty D (No. 20), in the said fourth range of Onslow.

5° The south west half of lot number twenty-one (No. 21), in the fourth range of Onslow, and which may be more particularly described and bounded as follows : by a line beginning at a point on that portion of the Ottawa river, known as Mohr's *chenal* where the line between lots numbers twenty and twenty-one intersects it at low water ; thence running along the said line between lots numbers twenty and twenty-one, in a northerly direction at

qu'à la dite ligne, seize perches; de là dans une direction parallèle à la dite ligne de côté quarante-deux perches; de là dans une direction ouest à angles droits jusqu'au centre de l'écluse en pierre maintenant employée comme un chemin jusqu'au dit chenal; de là dans une direction sud le long du centre de la dite écluse en pierre jusqu'à l'intersection par le dit chenal Mohr, et contenant cinq acres et demi, plus ou moins, maintenant connue et décrite aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton d'Onslow, comme lot numéro vingt et un A (No. 21), dans le dit quatrième rang d'Onslow—avec toutes les appartenances.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le village de Bryson, le VINGT-HUITIÈME (28e) jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

S. McNALLY,

Bureau du Shérif,
Bryson, 17 octobre 1894.

Shérif,
3943

[Première publication, 20 octobre 1894.]

right angles to the said line sixteen rods; thence in southerly direction parallel with the said side line forty-two rods; thence in a westerly direction at right angles to the centre of the stone dam now used as a road to the said chenal; thence in a southerly direction along the centre of the said stone dam until intersected by the said Mohr's chenal, and containing five and one half acres, more or less, and which is now known and described according to the official plan and book of reference for the said township of Onslow, as lot number twenty-one A (No. 21), in the said fourth range of Onslow—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on the TWENTY-EIGHTH (28th) day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of January, one thousand eight hundred and ninety-five.

S. McNALLY,

Sheriff's Office,

Bryson, 17th October, 1894.

Sheriff,
3944

[First published, 20th October, 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: **WILLIAM PATTERSON** No. 1319. **ET WILLIAM FERRIER PATTERSON**, tous deux de la cité de Brantford, en la province d'Ontario, marchands, y commerçant comme tels en société sous les noms et raison de "Wm. Patterson & Son"; contre **DAVID FALARDEAU**, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, marchand, à savoir:

1° Le lot No. 8, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un emplacement situé côte à Gignac—avec bâtisses.

2° Le lot No. 92, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un emplacement situé côte de l'église de Sillery.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Colomb de Sillery, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 16 octobre 1894.

Shérif,
3863

[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: **LA CITE DE QUEBEC**; contre No. 1300. **PIERRE BERTHIAUME**, des cité et district de Québec, à savoir:

Le lot numéro cent quatre-vingt-quinze (195), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: **WILLIAM PATTERSON** No. 1319. **AND WILLIAM FERRIER PATTERSON**, both of the city of Brantford, in the province of Ontario, merchants, doing business there as such in partnership under the style and firm of "Wm. Patterson & Son"; against **DAVID FALARDEAU**, of the parish of Saint Colomb de Sillery, merchant, to wit:

1° Lot No. 8, of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a land situate on Gignac's hill—with buildings.

2° Lot No. 92, of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a land situate in the Sillery church hill.

To be sold at the parochial church door of Saint Colomb de Sillery, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Québec, 16th October, 1894.

Sheriff,
3864

[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: **THE CITY OF QUEBEC**; against No. 1300. **PIERRE BERTHIAUME**, of the city and district of Quebec, to wit:

Lot number one hundred and ninety-five (195), of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city

de Québec, étant un lot de terre situé rue des Commissaires ; sujet à une rente foncière et constituée de quatre piastres et trente-huit centins, payable à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Québec, 18 octobre 1894. 3927
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACQUES MALOUIN, de la No. 1279. } cité de Québec, avocat, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament et actes de dernières volontés de Thomas Larivière, en son vivant de la cité de Québec, rentier ; contre THOMAS PARADIS, de la paroisse de Charlesbourg, cultivateur, à savoir :

1° La moitié sud du lot No. 413, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant une terre située concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord-est par Jean Bte Bédard, au sud-ouest par Charles Bédard, au nord par Victor Paradis, et au sud par une route—avec bâtisses et aussi droit de passage sur la terre de Victor Paradis.

2° La moitié sud-ouest du lot No. 103, du cadastre susdit, étant un lot de terre situé fief d'Orsainville, sixième concession, contenant un arpent de largeur sur vingt et un arpents de profondeur, et de là un quart d'arpent de largeur sur une autre profondeur de dix-neuf arpents, plus ou moins ; et bornée au sud par un chemin, au nord par la septième concession, au nord-est par Victor Paradis, et au sud-ouest par Thomas Berthiaume, avec part de la grange du dit Victor Paradis.

Les susdits lots premièrement et deuxièmement décrits pour être vendus en un seul et même lot ; sujets à la charge d'un bail en faveur de William Paradis qui doit se terminer le 1er mai 1895, et le dit William Paradis, à l'expiration de son bail, aura le droit d'enlever les clôtures et les constructions qu'il aura faites sur les dits immeubles, de cette date à l'expiration du dit bail.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le VINGT - NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif, Québec, 23 août 1894. 3215-3
[Première publication, 25 août 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES BEAUDET, de No. 1165. } la paroisse de Saint Jean Deschaillons, marchand et navigateur ; contre ANTOINE MAILHOT, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, navigateur, à savoir :

Le lot No. 163, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un lot de terre situé sur le chemin Royal—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 20 septembre 1894. 3509-2
[Première publication, 22 septembre 1894.]

of Quebec, being a lot situate on Commissioners street ; subject to the charge of a constituted yearly ground rent of four dollars and thirty-eight cents, payable to the community of the Hôtel Dieu de Québec, on the 29th of September of every year.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th October, 1894. 3928
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JACQUES MALOUIN, of the No. 1279. } city of Quebec, advocate, in his quality of testamentary executor to the last will and testament of Thomas Larivière, in his lifetime of the said city of Quebec, rentier ; against THOMAS PARADIS, of the parish of Charlesbourg, farmer, to wit :

1° The south half of lot No. 413, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a lot situate in the south west concession of the domain Saint Pierre, containing one arpent in width by twenty arpents in depth, more or less ; bounded on the north east by Jean Bte Belard, on the south west by Charles Bedard, on the north by Victor Paradis, and on the south by a by-road—with buildings and also a right of passage over the property of Victor Paradis.

2° The south west half of lot No. 103, of the said cadastre, being a lot of land situate in the d'Orsainville fief, sixth concession, containing one arpent in width by twenty-one arpents in depth, and from thence one quarter of an arpent in width by another depth of nineteen arpents, more or less ; and bounded on the south by a road, on the north by the seventh concession, on the north east by Victor Paradis, and on the south west by Thomas Berthiaume—with part of the barn belonging to the said Victor Paradis.

The said lots firstly and secondly described to be sold in one and the same lot ; subject to the charge of a lease in favor of William Paradis, which will terminate on the 1st of May, 1895, and the said William Paradis, at the expiration of his said lease, will have the right to take away the fences and buildings which he may have made on the said lots, from the date of the expiration of the said lease.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office, Québec, 23rd August, 1894. 3216
[First published, 25th August, 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHARLES BEAUDET, of the No. 1165. } parish of Saint Jean Deschaillons, merchant and mariner ; against ANTOINE MAILHOT, of the parish of Saint Jean Deschaillons, mariner, to wit :

Lot No. 163, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a lot of land situate on the Queen's highway—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 20th September, 1894. 3510
[First published, 22nd September, 1894.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Montréal.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2410. **ISAIE FILION**, des cité et district de Montréal, grocier, Demandeur; contre **CHARLES PAQUET**, des cité et district de Montréal, Défendeur, savoir:

Une terre contenant quatre-vingt-neuf acres en superficie, plus ou moins, située au premier rang du canton Macpès, en la paroisse de Sainte-Blandine; bornée au nord à la ligne seigneuriale, au sud au deuxième rang, à l'est à Remy Albert, à l'ouest à Pierre Côté, étant la moitié nord-est du lot numéro vingt-huit (28), du dit canton Macpès—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; à distraire du dit terrain le pouvoir d'eau qui se trouve sur la partie sud du dit lot numéro vingt-huit, avec un terrain nécessaire pour y construire un ou des moulins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Blandine, le VINGT-SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain (1894), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-un octobre aussi prochain (1894).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Rimouski, 20 août 1894. Shérif, 3183-3
[Première publication, 25 août 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir: **DANS** l'affaire où No. 228. **WILLIAM MURRAY**, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Défendeur, et **JOSEPH P. ROYER**

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski, No. 2410. **ISAIE FILION**, of the city and district of Montreal, grocier, Plaintiff; against **CHARLES PAQUET**, of the city and district of Montreal, Defendant, to wit:

A land containing eighty-nine acres in area, more or less, situate in the first range of the township Macpès, in the parish of Sainte Blandine; bounded on the north by the seigniorial line, on the south by the second range, on the east by Remy Albert, on the west by Pierre Côté, being the north east half of lot number twenty-eight (28), of the said township Macpès—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving from the said land the water power which is on the south part of said lot number twenty-eight, with a piece of ground of a sufficient extent for the erection of one mill or mills.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Blandine, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next (1894), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirty-first day of October also next (1894).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Rimouski, 20th August, 1894. Sheriff, 3184
[First published, 25th August, 1894.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit: **IN** the matter of **WILLIAM MURRAY**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, and **JOSEPH P. ROYER** AND

ET ROBERT R. BURRAGE, tous deux de la cité de Sherbrooke, Curateur conjoints ; et le dit William Murray, en sa qualité de tuteur, Adjudicataire, dans la cause où La Banque Nationale, corps politique et d'entité incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Québec, et une succursale dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était Demanderesse, et le dit William Murray ci-dessus mentionné, était Défendeur, à la folle enchère, frais, risques et charges du dit William Murray, l'Adjudicataire, en sa dite qualité dans la présente cause.

Saisi comme appartenant à la succession vacante du dit William Murray, entre autres terres, l'immeuble suivant, à savoir :

Lot numéro sept (No. 7), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier est, de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le chemin de Lennoxville, une continuation de l'avenue Bowen—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

JOHN MCINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 octobre 1894. 3899
[Première publication, 20 octobre 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint François, à savoir : A BANQUE DES No. 344. CANTONS DE

L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les biens et terres et tenements de JOHN HOPE, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, HARRY R. FRASER, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, et GEORGE B. WHEELER, de Marshfield, dans le comté de Washington, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu James Barrie, en son vivant du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, décédé, Défendeurs.

Saisis comme appartenant aux dits défendeurs en leur dite qualité, les immeubles suivants, à savoir :

1° La moitié ouest du lot numéro vingt et un, dans le sixième rang du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, maintenant connu et décrit sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton, comme lot numéro vingt et un b (No. 21 b), du dit sixième rang, et contenant cent deux acres et demi de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Le lot numéro vingt et un b (No. 21 b), du cinquième rang du susdit canton de Eaton, suivant le dit plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, formant partie du lot numéro vingt et un, du cinquième rang de la subdivision primitive de Eaton susdit ; borné à l'ouest par le numéro vingt et un a, au nord par le chemin sur la ligne entre les cinquième et sixième rangs, au sud par le lot numéro vingt et un a, et à l'est par le lot numéro vingt, ayant quatorze chaînes et cinquante chaînes de front sur trente-sept chaînes de profondeur, formant cinquante-trois acres et un quart en superficie.

Les dix deux morceaux de terre pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain,

ROBERT R. BURRAGE, both of the said city of Sherbrooke, Joint curators ; and the said William Murray, in his quality of tutor, Adjudicataire, in the cause wherein La Banque Nationale, a body politic and corporate, duly incorporated having its head office and principal place of business in the city and district of Quebec, and a branch office in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, was Plaintiff, and the said William Murray hereinbefore described, was Defendant, at the folle enchère, costs, damages and charges of the said William Murray, the Adjudicataire, in his said quality in the present cause.

Seized as belonging to the abandoned estate of the said William Murray, among other lands, the following immovable, to wit :

Lot number seven (No. 7), of the cadastral plan and book of reference of the east ward, of the said city of Sherbrooke, situate on the Lennoxville road, a continuation of Bowen avenue—with the buildings thereon.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

JOHN MCINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 17th October, 1894. 3900
[First published, 20th October, 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint-François.

Saint François, to wit : THE EASTERN TOWN- No. 344. SHIPS BANK, a body

politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of JOHN HOPE, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, HARRY R. FRASER, of the city of Sherbrooke, in said district, and GEORGE B. WHEELER, of Marshfield, in Washington county, in the State of Vermont, one of the United States of America, in their quality of executors of the last will and testament of the late James Barrie, in his lifetime of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, deceased, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants in their said quality, the following immovables, to wit :

1° The west half of lot number twenty-one, in the sixth range of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, now known and described on the cadastral plan and book of reference for the said township, as lot number twenty-one b (No. 21b), of the said sixth range, and containing one hundred and two and a half acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° The lot number twenty-one b (No. 21b), of the fifth range of the township of Eaton aforesaid, according to the said cadastral plan and book of reference of the said township, forming part of lot number twenty-one, of the fifth range of the primitive subdivision of Eaton aforesaid ; bounded on the west by number twenty-one a, on the north by the road on the line between the fifth and sixth ranges, on the south by lot number twenty-one a, and on the east by lot number twenty, having fourteen chains and fifty links in front by thirty-seven chains in depth, forming fifty-three and one quarter acres in superficies.

The said two pieces of land to be sold en bloc.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the said district, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at the hour of

à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 octobre 1894. 3897
[Première publication, 20 octobre 1894.]

ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 17th October, 1894. 3898
[First published, 20th October, 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, **excepté** dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME ODELIE THI-**
No. 377. } **BAULT, Demande-**
resse : contre **CHARLES DUBOIS, Défendeur.**

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-
Gertrude, rang appelé Petit-Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-
Gertrude, sous le numéro quatre cent cinquante-cinq—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Sainte-
Gertrude, rang appelé Petit-Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-
Gertrude, sous le numéro quatre cent cinquante-six—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-
Gertrude, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 octobre 1894. 3913
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 246. } **LOAN COMPANY**

OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse : contre **JAMES PURTELL, Défendeur.**

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-
Brigitte des Saults, comté de Nicolet, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, comme le lot numéro quatre-vingt-un (81), contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front par la branche sud-est de la rivière Nicolet, en arrière par le rang Saint-Louis, du côté sud par William Purtell, et du côté nord par Martin Purtell—avec une maison, granges, étable et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-
Brigitte des Saults, le **VINGT-**

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DAME ODELIE THI-**
No. 377. } **BAULT, Plaintiff;**
against **CHARLES DUBOIS, Defendant.**

1° A land situate in the parish of Sainte-
Gertrude, in the range called Petit Saint Louis, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-
Gertrude, as number four hundred and fifty-five—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Sainte-
Gertrude, range called Petit Saint Louis, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-
Gertrude, as number four hundred and fifty-six—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-
Gertrude, on the **TWENTY-FOURTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th October, 1894. 3914
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 246. } **COMPANY OF CANA-**

DA, a legal corporation constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiff; against **JAMES PURTELL, Defendant.**

A lot of land situate in the parish of Sainte-
Brigitte des Saults, county of Nicolet, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as lot number eighty-one (81), containing four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the south east branch of the river Nicolet, in rear by the Saint Louis range, on the south side by William Purtell, and on the north side by Martin Purtell—with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-
Brigitte des Saults, on the **TWENTY-**

DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 octobre 1894. 3915
[Première publication, 20 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH BOURGEOIS,
No. 413. } Demandeur ; contre
EUSEBE CAMIRAND, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Sainte-Monique, étant les lots numéros deux cent cinquante-neuf (259) et deux cent soixante et huit (268), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, contenant quatre arpents en superficie, plus ou moins ; et borné en front par le chemin qui passe devant l'église, en arrière par Edmond Trudel, d'un côté partie par Joseph Ernest Houde et partie à Edmond Daneau, et du côté sud-ouest partie à Philippe Champagne et partie par Louis Girard et Edmond Trudel—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 août 1894. 3213-3
[Première publication, 25 août 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS PHILIPPE
No. 410. } L. GUILLET, De-
mandeur ; vs. JOSEPH GAUDET.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Tite, dans le rang Saint-Pierre, comprenant le lot numéro cinq cent quatre-vingt-treize (593) et partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, contenant quatre arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus au moins ; borné en front au chemin royal, en profondeur aux terres du rang sud-ouest de la rivière des Envies, joignant d'un côté au numéro cinq cent quatre-vingt-douze (592), et de l'autre côté au surplus du dit lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze, occupé par Jean Baril—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 août 1894. 3211-3
[Première publication, 25 août 1894.]

SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th October, 1894. 3916
[First published, 20th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH BOURGEOIS,
No. 413. } Plaintiff ; against EUSEBE
CAMIRAND, Defendant.

A lot situate in the village of the parish of Sainte Monique, being lots numbers two hundred and fifty-nine (259) and two hundred and sixty-eight (268), of the official registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique, containing four arpents in area, more or less ; and bounded in front by the road passing before the church, in rear by Edmond Trudel, on one side partly by Joseph Ernest Houde and partly by Edmond Daneau, and on the south west side partly by Philippe Champagne and partly by Louis Girard and Edmond Trudel—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Monique, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd August, 1894. 3214
[First published, 25th August, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS PHILIPPE
No. 410. } L. GUILLET, Plaintiff ;
vs. JOSEPH GAUDET.

A lot of land situate in the parish of Saint Tite, in the Saint Pierre range, comprising lot number five hundred and ninety-three (593) and part of lot number five hundred and ninety-four (594), of the cadastre of the parish of Saint Tite, containing four arpents and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of the range south west of river Des Envies, on one side by number five hundred and ninety-two (592), and on the other side by the residue of said number five hundred and ninety-four, occupied by Jean Baril—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirty-first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd August, 1894. 3212
[First published, 25th August, 1894.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 10 octobre 1894, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts respectifs suivants, savoir :

District de Kamouraska.—M. Joseph Soucy, de Saint-Alexandre, comté de Kamouraska.

District d'Ottawa.—MM. Joseph Emard, cultivateur ; Isaac Henry Rice, gérant général de la société Edwards & Co., tous deux de Preston ; John T. Whelan, plâtrier ; George Rainboth, arpenteur, et Dr. John Church, tous trois d'Aylmer, comté d'Ottawa.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3951

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 28 mai 1870, pour la paroisse de Sainte-Luce de Lessard, dans le comté de Rimouski, et de nommer par commission en date du 13 octobre 1894, MM. Pierre Tremblay, J. B. Lavigne, François Gagnon et J. W. Miller, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 9 mai 1889, pour la paroisse de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, et de nommer par commission en date du 13 octobre 1894, MM. Stanislas Filiatrault, Edmond Ouimet, Toussaint Major, Arsène Cloutier, Philéas Labelle, Hyacinthe Mantha, Alphonse Renaud, Théophile Chalifoux, Téléphore Joly et Omer Labelle, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3949

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Proc.-Général.) **A**TTENDU que par un acte de la législature de Notre province de Québec, passé dans la cinquante-septième année de Notre Règne, chapitre cinquante-trois, intitulé : "Loi relative à l'enregistrement des titres dans les comtés de Mégantic et de Lotbinière, en ce qui se rapporte aux paroisses de Saint-Sylvestre et de Saint-Patrice de Beauvillage," il est entre autres choses décrété que la dite loi entrera en vigueur le jour qu'il plaira au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de fixer par proclamation ;

Et ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement des bureaux d'enregistrement des dits comtés de Lotbinière et Mégantic, en ce qui concerne les dites paroisses, que la dite loi soit mise en vigueur.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 10th of October, 1894, to associate the persons herein-after named to the commission of the peace of the following districts respectively, to wit :

District of Kamouraska.—Mr. Joseph Soucy, of Saint-Alexandre, county of Kamouraska.

District of Ottawa.—Messrs. Joseph Emard, farmer ; Isaac Henry Rice, general manager for the firm of Edwards & Co., both of Preston ; John T. Whelan, plasterer ; George Rainboth, surveyor, and Dr. John Church, all three of Aylmer, county of Ottawa.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3952

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 28th of May, 1870, for the parish of Sainte-Luce de Lessard, in the county of Rimouski, and to appoint by commission dated the 13th of October, 1894, Messrs. Pierre Tremblay, J. B. Lavigne, François Gagnon and J. W. Miller, commissioners of said court.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 9th of May, 1889, for the parish of Sainte-Rose, in the county of Laval, and to appoint by a commission dated the 13th of October, 1894, Messrs. Stanislas Filiatrault, Edmond Ouimet, Toussaint Major, Arsène Cloutier, Philéas Labelle, Hyacinthe Mantha, Alphonse Renaud, Théophile Chalifoux, Téléphore Joly and Omer Labelle, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3950

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Atty. Genl.) **W**HEREAS by an act of the legislature of Our province of Québec, passed in the fifty-seventh year of Our reign, chapter fifty-three, intitled : "An act respecting the registration of deeds in the counties of Mégantic and Lotbinière, in so far as the parishes of Saint-Sylvestre and Saint-Patrice de Beauvillage are concerned," it is amongst other things enacted that the said act shall come into force on the day which the lieutenant governor of Our said province may be pleased to fix by proclamation ;

AND WHEREAS it is in the interest of the proper administration of the registry offices of the said counties of Lotbinière and Mégantic, in so far as the said parishes are concerned, that the said law should come into force.

A CES CAUSES, en conformité des dispositions de la loi ci-dessus citée, et par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné, et par la présente proclamation, réglons et ordonnons que la susdite loi, savoir : "La loi relative à l'enregistrement des titres dans les comtés de Mégantic et de Lotbinière, en ce qui se rapporte aux paroisses de Saint-Sylvestre et de Saint-Patrice de Beauvillage," entrera en vigueur le premier jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé, l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour la Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-SEPTIÈME jour D'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3947

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Les Sieurs Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François, comté de Beauce, pour obtenir l'autorisation de faire un emprunt de dix mille piastres, pour aider à la construction d'un collège et d'un couvent dans la dite paroisse, et de disposer de la terre de la dite Fabrique en faveur de la fondation d'un hôpital ou d'un orphelinat, ou du dit collège situé dans la dite paroisse.

J. I. LAVERY,
Procureur des requérants.

Québec, 18 octobre 1894.

3933

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de L. N. Allaire, Québec,

Insolvent.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Andrews, en date du douzième jour d'octobre courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leur réclamation à mon bureau, No. 45, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours du présent avis.

A. DION,
Curateur.

Québec, 12 octobre 1894.

7

NOW KNOW YE, that, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said Province, and in compliance with the provisions of the Act hereinabove cited, We have ruled and ordered, and do, by Our present proclamation hereby rule and order that the said law, to wit : "The Act respecting the registration of deeds in the counties of Megantic and Lotbinière, in so far as the parishes of Saint Sylvestre and Saint Patrice de Beauvillage are concerned," shall come into force on the first day of the month of January, one thousand eight hundred and ninety-five.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3948

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Les Sieurs Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique of the parish of Saint Francis, county of Beauce, to obtain an authorization to contract a loan of ten thousand dollars, to aid towards the erection of a college and of a convent in the said parish, and to dispose of the real estate of the said Fabrique in favor of the foundation of an hospital or of an orphanage, or of the said college situate in the said parish.

J. I. LAVERY,

Attorney for petitioners.

Quebec, 18th October, 1894.

3934

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of L. N. Allaire, Québec,

Insolvent.

Notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the Honorable Judge Andrews, dated the twelfth day of October instant, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are notified to file their claims at my office, No. 45, Saint Peter street, Québec, within a delay of thirty days from the present notice.

A. DION,
Curator.

Quebec, 12th October, 1894.

3932

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages		Pages
CERCLE AGRICOLE :		FARMERS' CLUB :	
Divers.....	2285	Divers.....	2285
DEMANDE A LA LEGISLATURE :		APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Autoriser un emprunt par la Fabrique de Saint-François de Beauce.....	2329	To authorize a loan by the Fabrique of Saint François de Beauce.....	2329
Eriger Village de la Petite Côte.....	2291	To erect Village de la Petite Côte.....	2291
Eriger Ville de Sainte-Anne de Bellevue.....	2291	To erect Ville de Sainte Anne de Bellevue.....	2291
Incorporer l'Union Saint Joseph de Saint- Ambroise de la Jeune Lorette.....	2290	To incorporate L'Union Saint Joseph de Saint Ambroise de la Jeune Lorette... ..	2290
Incorporer Lord Bishop of Montreal.....	2291	To incorporate Lord Bishop of Montreal.....	2291
Incorporer Les Filles de la Sagesse.....	2291	To incorporate Les Filles de la Sagesse..	2291
Admettre médecin E. Labrecque.....	2291	To admit physician E. Labrecque.....	2291
ECOLE DISSIDENTE ABOLIE :		DISSENTIENT SCHOOL ABOLISHED :	
Beauport.....	2284	Beauport.....	2284
FAILLIS :		INSOLVENTS :	
<i>Cession :</i>		<i>Assignment :</i>	
Adam.....	2301	Adam.....	2301
Adam.....	2302	Adam.....	2302
Benoit.....	2302	Benoit.....	2302
Johnson <i>et al.</i>	2302	Johnson <i>et al.</i>	2302
Michaud.....	2301	Michaud.....	2301
<i>Dividende :</i>		<i>Dividend :</i>	
Dubuc.....	2303	Dubuc.....	2303
Eadie.....	2302	Eadie.....	2302
Painchaud & Cie.....	2303	Painchaud & Co.....	2303
<i>Nomination de curateur :</i>		<i>Appointment of curator :</i>	
Allaire.....	2329	Allaire.....	2329
Benoit.....	2301	Benoit.....	2301
Boucher.....	2303	Boucher.....	2303
Noël & Cie.....	2303	Noël & Co.....	2303
Ross.....	2303	Ross.....	2303
LETTRES PATENTES ÉMISES :		LETTERS PATENT GRANTED :	
La Société de l'Opéra Français de Mont- réal.....	2283	La Société de l'Opéra Français de Mont- réal.....	2283
PROCLAMATION :		PROCLAMATION :	
Loi relative à l'enregistrement des titres.....	2328	Act respecting the registration of deeds..	2328
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>		<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Sainte-Luce de Lessard.....	2328	Sainte Luce de Lessard.....	2328
Sainte-Rose.....	2328	Sainte Rose.....	2328
<i>Greffier de Cour de Circuit :</i>		<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
J. A. Martin.....	2282	J. A. Martin.....	2282

<i>Greffier de la Couronne :</i>		<i>Clerk of the Crown ;</i>	
J. A. Martin.....	2282	J. A. Martin..	2282
<i>Greffier de la Paix :</i>		<i>Clerk of the Peace :</i>	
J. A. Martin.....	2282	J. A. Martin.....	2282
<i>Inspecteur d'écoles protestantes :</i>		<i>Protestant school inspector :</i>	
J. Parker.....	2282	J. Parker.....	2282
<i>Juges de paix :</i>		<i>Justices of the peace :</i>	
District de Beauharnois.....	2282	District of Beauharnois.....	2282
District de Kamouraska.....	2328	District of Kamouraska.....	2328
District de Montréal.....	2281	District of Montreal.....	2281
District d'Ottawa.....	2328	District of Ottawa.....	2328
<i>Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :</i>		<i>Justices of the peace under art. 2572, R. S. :</i>	
E. McMahon.....	2282	E. McMahon.....	2282
<i>Magistrat de District :</i>		<i>District Magistrate :</i>	
C. Loupret.....	2284	C. Loupret.....	2284
<i>Protonotaire :</i>		<i>Prothonotary :</i>	
J. A. Martin.....	2282	J. A. Martin.....	2282
<i>Régistrateur :</i>		<i>Registrar :</i>	
J. A. E. Ouimet	2281	J. A. E. Ouimet.....	2281
J. A. Martin.....	2282	J. A. Martin..	2282
<i>SÉPARATION DE BIENS :</i>		<i>SEPARATION AS TO PROPERTY :</i>	
Dme Guindon vs. Cadieux.....	2297	Dme Guindon vs. Cadieux.....	2297
Dme Latour vs. Chenevert.....	2297	Dme Latour vs. Chenevert.....	2297
<i>TERRES DE LA COURONNE :</i>		<i>CROWN LANDS :</i>	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Bulstrode	2285	Bulstrode	2285
<i>TRANSPORT :</i>		<i>TRANSFERT :</i>	
Dossiers de la cour de Hull.....	2284	Records of the court of Hull.....	2284
<i>VENTES PAR LES SHÉRIFS :</i>		<i>SHERIFFS' SALES :</i>	
<i>BEAUHARNOIS :</i>		<i>BEAUHARNOIS :</i>	
Cornwall & Co.....	2306	Cornwall & Co.....	2306
<i>CHICOUTIMI :</i>		<i>CHICOUTIMI :</i>	
Dufourd vs. Pruneau.....	2308	Dufourd vs. Pruneau.....	2308
<i>ISERVILLE :</i>		<i>ISERVILLE :</i>	
Dlle Marceau vs. Saulniers.....	2309	Dlle Marceau vs. Saulniers.....	2309
Hébert	2310	Hébert	2310
Hébert & Fils	2310	Hébert & Fils	2310
Lafond vs. Alexandre.....	2310	Lafond vs. Alexandre.....	2310
Roy vs. Duquette.....	2309	Roy vs. Duquette.....	2309

JOLIETTE :

Dme Desrochers vs. Allard.....	2312
Lamarche <i>et al</i> vs. Landry.....	2312

MONTRÉAL :

La Banque Nationale vs. Melançon <i>et al.</i>	2314
Boileau vs. Larose <i>et al.</i>	2313
Hains vs. Benn.....	2313
Hon. Boyer <i>ès ql.</i> vs. Melançon.....	2314

PONTIAC :

Mohr vs. Gibson.....	2321
Smith vs. Dme Morrisson.....	2320

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Berthiaume.....	2322
Patterson <i>et al</i> vs. Falardeau.....	2322

SAINT-FRANÇOIS :

La Banque des Canton de l'Est vs. Hope <i>et al.</i>	2325
Murray.....	2324

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Thibault vs. Dubois.....	2326
The Trust and Loan Company of Canada vs. Purtell.....	2326

JOLIETTE :

Dme Desrochers vs. Allard.....	2312
Lamarche <i>et al</i> vs. Landry.....	2312

MONTREAL :

La Banque Nationale vs. Melançon <i>et al.</i>	2314
Boileau vs. Larose <i>et al.</i>	2313
Hains vs. Benn.....	2313
Hon. Boyer <i>ès ql.</i> vs. Melançon.....	2314

PONTIAC :

Mohr vs. Gibson.....	2321
Smith vs. Dme Morrisson.....	2320

QUEBEC :

City of Quebec vs. Berthiaume.....	2322
Patterson <i>et al</i> vs. Falardeau.....	2322

SAINT FRANCIS :

The Eastern Township Bank vs. Hope <i>et al.</i>	2325
Murray.....	2324

THREE RIVERS :

Dme Thibault vs. Dubois.....	2326
The Trust and Loan Company of Canada vs. Purtell.....	2326